



République du Sénégal



Ministère de la Famille, de la Solidarité Nationale, de
l'Entreprenariat Féminin et de la Micro Finance

Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre
DEEG

STRATEGIE NATIONALE POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE AU SENEGAL



PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNEEG

2009-2015

Mars 2009

Sommaire

Introduction	3
Chapitre 1 Conception du Plan de Mise en Œuvre de la SNEEG.....	4
1.1 Contexte et justification	5
1.2 Le Cadre logique du PMO-SNEEG	7
1.3 Le Cadre logique du PMO-SNEEG	10
1.4 Structures des résultats du PMO- SNEEG	11
1.5 Rayonnement et bénéficiaires du PMO-SNEEG.....	11
1.6 Stratégie d'analyse des risques.....	12
1.7 Durabilité	12
Chapitre 2 Exécution du Plan de Mise en Œuvre.....	13
2.1 Approche et modalités d'exécution du PMO-SNEEG	13
2.2 Principes directeurs de mise en œuvre	14
2.3 Fonctions à assumer pour une mise en œuvre efficace	15
2.4 Rôles et responsabilité et acteurs impliqués.....	16
2.5 Les acteurs impliqués dans la promotion de l'égalité et de l'équité de genre	17
2.6 Les Comités d'orientation et de pilotage.....	19
Chapitre 3 Mise en œuvre de la SNEEG	21
3.1 Schéma d'ensemble de la mise en œuvre.....	21
3.2 Chronogramme d'ensemble du PMO-SNEEG.....	23
3.3 Résultats et activités du PMO-SNEEG de 2009 à 2015.....	27
3.4 Echancier des résultats du Cadre d'Actions à Moyen Terme 2009 - 2011.....	28
3.5 Objectifs cibles des travaux d'institutionnalisation du genre	29
3.6 Structure des travaux de 2009 à 2011	30
3.6.1 Structure des travaux relatifs à l'Effet 1	31
3.6.2 Structure des travaux relatifs à l'Effet 2	32
3.6.3 Structure des travaux relatifs à l'Effet 3	33
3.6.4 Structure des travaux relatifs à l'Effet 4	34
3.6.5 Structure des travaux relatifs à l'Effet 5	36
3.7 Travaux de démarrage de l'exécution du PMO-SNEEG	37
3.8 Matrice d'actions 2009.....	43
3.9 Suivi et activités d'atténuation des risques d'influence des résultats	44
3.10 Budget et structure du financement de la mise en œuvre de la SNEEG	49
3.11 Mécanismes de financement et procédures administratives et financières	49
Chapitre 4 Information sur l'exécution du PMO-SNEEG	50
4.1 Justification du cadre de mesure du rendement.....	50
4.2 Cadre de mesure du rendement du PMO-SNEEG	51
4.3 Cadre des rapports sur le rendement	54
4.4 Modalités et mécanismes de planification de l'exécution du PMO-SNEEG	55
4.4.1 L'Actualisation du Cadre Logique	55
4.4.2 Les Revues annuelles de l'exécution du PMO-SNEEG	55
4.4.3 L'Evaluation à mi-parcours du PMO-SNEEG	56
4.4.4 Les Plans d'Actions et de travail annuels	56
4.5 Plan de communication avec les parties prenantes	56

INTRODUCTION

Le plan de mise en œuvre de la SNEEG (PMO-SNEEG) est structuré en quatre chapitres.

- * Le chapitre 1, axé sur la conception du plan de mise en œuvre, décrit le contexte et la justification, présente le cadre logique du PMO, la structure des résultats, le rayonnement et les bénéficiaires, la stratégie d'analyse des risques et les aspects relatifs à la durabilité des effets et impacts qui seront enregistrés.
- * Le chapitre 2, qui aborde l'exécution du PMO-SNEEG, met en exergue l'approche et les modalités d'exécution du PMO, les principes directeurs, les fonctions à assumer pour une mise en œuvre efficace, les rôles et responsabilités des parties prenantes et comités impliqués dans l'exécution des activités.
- * Le chapitre 3 est orienté sur la description des éléments de mise en œuvre. Il présente (i) le schéma d'ensemble de mise en œuvre, (ii) le calendrier d'exécution, (iii) les résultats et activités du PMO de 2009 à 2015, (iv) la structure de répartition du travail, (v) l'échéancier de réalisation des résultats du Cadre d'Actions à Moyen Terme (CATM) 2009-2011, (vi) le plan d'actions 2009, (vii) le cadre et les modalités de suivi des risques liés à l'exécution et à la durabilité des résultats, (ix) le budget et le financement du PMO-SNEEG.
- * Le chapitre 4, qui porte sur l'information sur l'exécution du PMO, décrit (i) le cadre de mesure du rendement, (ii) le cadre des rapports sur le rendement, (iii) les modalités de mécanismes de planification qui fait référence, successivement, au plan d'actualisation du Cadre logique du PMO-SNEEG, (iv) les modalités de revue annuelle de la mise en œuvre, de revue à mi-parcours de l'exécution, d'élaboration de plan de travail annuel et le plan de communication avec les intervenants.

CHAPITRE 1/ CONCEPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNEEG.

1.1 Contexte et justification

Le plan de mise en œuvre est élaboré sur la base des principaux enjeux, défis et recommandations définis dans le document de la SNEEG. Son élaboration a été inscrite dans le processus d'opérationnalisation de la stratégie organisé en *trois séquences* : la première visant la promotion de l'appropriation de la SNEEG par les principaux acteurs, la deuxième portant sur des activités de dialogue continu avec les partenaires techniques et financiers pour susciter leur intérêt à appuyer la stratégie et la troisième axée sur l'élaboration du présent document.

En effet, le document de la SNEEG avait recommandé, une fois la stratégie adoptée par le Gouvernement, l'élaboration de programmes spécifiques décrivant, en détail, les activités à mener pour la promotion de l'équité et l'égalité de genre au Sénégal.

Le contenu du PMO-SNEEG est défini pour traduire, en actions, les quatre domaines considérés par la stratégie retenue comme déterminants dans la promotion de l'égalité de genre, à savoir : la dimension socioculturelle, les préoccupations économiques, les aspects juridiques et politiques et les mécanismes institutionnels. Ces domaines sont en cohérence avec les recommandations de l'évaluation de Beijing +10 sur les femmes qui invitent les Etats à redoubler d'effort pour : i) prendre des mesures appropriées pour accélérer la progression vers l'atteinte de l'OMD 3 : Egalité entre les sexes et autonomisation de la femme ; ii) lever toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ; iii) créer les conditions durables pour assurer l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

La démarche utilisée pour élaborer le plan de mise en œuvre de la SNEEG a été inscrite dans un processus de prolongement des actions menées lors de l'élaboration du document de stratégie. Ainsi, l'approche interactive a été privilégiée pour favoriser l'échange d'une part avec les partenaires techniques et financiers et d'autre part avec les représentants des différents ministères pour l'exploration et le choix des options de mise en œuvre à privilégier.

Les échanges avec les partenaires techniques et financiers ont été organisés autour de réunion avec les représentants des institutions intéressées et de contacts bilatéraux entre l'équipe du Ministère de la Famille et les responsables des organismes de coopération. L'objectif était de relever les centres d'intérêt des différents partenaires quant aux modalités d'exécution et appuis éventuels à la stratégie. Pour les ministères, les deux rencontres tenues avec les représentants ont servi de cadre d'échange sur l'actualité des enjeux retenus et l'orientation des travaux de mise en œuvre, en particulier, sur la nouvelle démarche retenue par le Ministère de la Famille pour l'effectivité de l'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre dans les différents secteurs.

Le processus d'élaboration du PMO a démarré par la production d'une note d'orientation technique des travaux. Les ateliers organisés au profit des agents du Ministère de la Famille et aussi des autres départements ministériels avaient pour objectifs (i) de favoriser une réelle appropriation de la SNEEG par les agents appelés à prendre part à l'exécution ; (ii) de présenter la méthodologie d'élaboration du PMO et le contenu de la nouvelle démarche d'institutionnalisation.

L'exercice d'élaboration du PMO s'est déroulé en cinq étapes :

- une première consacrée à la revue du contenu du Document de la SNEEG axée sur les enjeux, domaines d'actions prioritaires et recommandations de mise en œuvre suggérés ;
- une deuxième portant sur la définition des modalités de passage du schéma, démarche méthodologique et contenu du document de la SNEEG à celui d'un Plan de Mise en Œuvre, élaboré selon la méthode de gestion axée sur les résultats ;
- une troisième étape axée sur la formulation de la chaîne de résultats du PMO partant de la vision, du but, des deux objectifs et quatre enjeux retenus par le document de base ;
- une quatrième étape orientée spécifiquement sur la vérification de la cohérence d'ensemble de la chaîne de résultats établie sur la base d'un plan de passage d'une logique de moyens à une logique de résultats ;
- une cinquième étape portant sur la définition de la structure des travaux requis par chaque effet, le calendrier de mise en œuvre des activités, de réalisation des résultats et l'analyse des conditions de réalisation, des hypothèses et risques liés à la mise en œuvre, des modalités d'évaluation du rendement et de communication avec les parties prenantes.

1.2 Le Cadre logique du PMO-SNEEG

Le Cadre logique a été conçu selon la méthode de gestion axée sur les résultats. Par conséquent, il comprend : une chaîne de résultats déclinant l'impact attendu de l'exécution du PMO de la SNEEG, les cinq (5) effets devant concourir à l'atteinte de cet impact et les différents extrants attachés spécifiquement à chacun des effets.

L'effet 1, portant sur l'amélioration de l'environnement socioculturel, politique et économique serait réalisé au moyen de trois (3) extrants orientés sur :

- i) le changement de perception des citoyens et citoyennes sur les rapports de genre ;
- ii) le développement d'attitudes favorables, à l'instauration d'un environnement propice à l'équité et l'égalité de genre des autorités religieuses, administratives et coutumières et ;
- iii) l'effectivité d'un réel combat contre les violences basées sur le genre.

L'effet 2, relatif à l'effectivité de dispositions législatives et réglementaires favorables à l'équité et l'égalité de genre et l'accès égalitaire des hommes et des femmes aux sphères de décision, devrait être réalisé à travers trois (3) extrants privilégiant :

- i) la révision et l'harmonisation des lois et règlements avec les Conventions internationales et l'adoption de mesures juridiques complémentaires pour faire disparaître les discriminations et assurer l'égalité entre hommes et femmes ;
- ii) l'adoption, par les justiciables et acteurs judiciaires, de pratiques favorables à la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits ;
- iii) l'accès et la participation équitable des hommes et des femmes à la gouvernance politique et économique à tous les niveaux.

L'effet 3, orienté sur le bénéfice équitable des hommes et des femmes de conditions et opportunités économiques favorables à la réalisation de leur autonomie, serait obtenu grâce à :

- i) l'amélioration sensible de l'accès des femmes aux facteurs de production et ressources financière ;
- ii) l'acquisition, par les femmes, de capacités techniques et managériales nécessaires à leur pleine participation à la vie économique ;
- iii) le gain de temps amélioré des femmes du fait de l'introduction de matériels d'allègement de leurs tâches domestiques.

L'effet 4, visant la création de conditions de prise en charge durable et efficiente des questions de genre devrait être effectif à partir des extrants ci-après :

- i) une disponibilité accrue de capacité d'intégration des questions de genre au niveau des institutions publiques et privés ;
- ii) l'aptitude des ministères sectoriels à instaurer durablement des pratiques de planification et d'exécution de programmes privilégiant le recours à la technique d'analyse genre ;
- iii) la disponibilité, au sein du Parlement de moyens de prise en compte permanente des questions de genre ;
- iv) l'appropriation effective du contenu de la SNEEG et l'adoption par les OSC et les PTF de ladite stratégie comme cadre de référence et instrument de promotion de l'équité et l'égalité de genre

L'effet 5, qui vise à réunir les conditions d'une mise en œuvre efficace et efficiente de la SNEEG en centrant les efforts sur :

- i) des modalités de planification périodique appropriée glissante et itérative ;
- ii) l'adoption de normes de gestion standards recommandées dans ce type d'exercice ;
- iii) l'effectivité d'un système et des pratiques de suivi et d'évaluation capables de permettre l'appréciation régulière du niveau de progression vers les résultats ;
- iv) la disponibilité d'informations relatives à la mise en œuvre du PMO.

Pour chaque catégorie et type de résultats des indicateurs et objectifs cibles ont été définis de même que les sources à exploiter pour disposer d'information pour apprécier les progrès réalisés.

L'analyse des hypothèses et risques a été menée en considérant les potentiels de réalisation des résultats d'un niveau à l'autre.

1.3 Le Cadre logique du PMO-SNEEG

- Vision SNEEG :** Faire du Sénégal un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance.
- But :** Contribuer à la réalisation de l'égalité et de l'équité de genre au Sénégal ;
- Objectifs :**
- L'instauration d'un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ;
 - L'identification effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs.

INDICATEURS					Sources de vérification	Risques
Chaines de résultats		IOV	Objectifs ciblés			
Impact : Au Sénégal, les femmes et les hommes bénéficient d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité de genre et les changements souhaités pour l'effectivité de l'égalité de genre sont intégrés dans les cadres institutionnels, les politiques et les programmes de développement aux niveaux national et local.			- Niveau de prise en compte du genre dans les politiques et programmes de développement	- 100% des institutions appuyées par le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG intègrent le genre dans leurs interventions en 2015 et les changements souhaités sont effectifs.	Rapports d'évaluation et d'enquêtes	Déficit d'engagement des décideurs sectoriels
	Effet 1. Les comportements, attitudes et pratiques des citoyens et citoyennes sont favorables à l'équité et à l'égalité de genre et à la sauvegarde de leur intégrité physique et morale Extrant 1.1 : Les citoyens et citoyennes ont une perception positive de l'équité et l'égalité de genre au Sénégal Extrant 1.2 : Les autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et le patronat soutiennent effectivement les initiatives en faveur de l'équité et l'égalité de genre. Extrant 1.3 : Les violences basées sur le genre sont prévenues, combattues et les personnes qui en sont victimes bénéficient d'une assistance psychosociale et médicale	- Niveau de sensibilité aux questions de genre		- Au moins 15% de la population sont favorables à l'instauration d'un environnement propice à l'équité et l'égalité de genre.	Rapports d'évaluation et d'enquêtes	
		- Niveau de perception des questions de genre		- Au moins 60% des populations touchées par les activités de sensibilisation ont une perception positive de l'égalité de genre en fin 2011	Rapports d'évaluation et d'enquêtes de perception Témoignages	
		- Niveau de sensibilité aux questions de genre et actions de soutien développées		- Au moins 50% des autorités touchées soutiennent les initiatives en faveur de l'Équité et l'Égalité de genre au Sénégal	Rapports d'évaluation des actions soutenues Témoignages	
Effet 2. Les dispositions législatives et réglementaires sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et les femmes et les hommes accèdent également aux sphères de décision Extrant 2.1 : Les lois et règlements en vigueur sont révisés, harmonisés avec les Conventions internationales ratifiées et des dispositions juridiques complémentaires sont adoptées pour la jouissance équitable des femmes et hommes de leurs droits Extrant 2.2 : Les justiciables et les acteurs judiciaires adoptent des pratiques favorables à la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits	- Nombre de cas de violence déclarés		- Au moins, une baisse annuelle de 25% des cas de violence enregistrés l'année précédente est relevée et 100% des victimes déclarées bénéficient d'une assistance psycho-sociale et médicale	Répertoire des déclarations de cas de violence Résultats d'enquête	Absence de conscience de genre chez les Parlementaires et Elus locaux	
	- Nombre de personnes victimes de violences prises assistées		- Au moins 100% des dispositions législatives et réglementaires sont exemptes de discriminations à l'égard des femmes en 2011 ;	Contenu des lois et règlements Rapports de révision des lois et règlements Dispositions nouvelles sur l'EEG		
	- Qualité des dispositions réglementaires et législatives		- Au moins 80% des femmes appuyées pour l'accès au pouvoir politique accèdent et participent, au même titre que les hommes, à gouvernance à tous les niveaux d'ici 2011.	Lois et règlements revus Rapports de révision des lois et règlements		
	- Nombre de femmes et d'hommes participants à la prise de décision ;		- 100% des lois et règlements discriminatoires sont revus et corrigés et des dispositions complémentaires adoptées en faveur de l'équité et l'égalité de genre au plus tard en 2011	Rapports d'activités Recueil de témoignage		
	- Qualité de la participation des hommes et femmes à la gouvernance ;		- Niveau de présence de discrimination de genre	- Au moins 60% des justiciables et acteurs judiciaires touchés par les activités adoptent une conscience de genre et œuvre pour la jouissance équitable des femmes et des hommes de		
	- Nombre de justiciables touchés ;		- Niveau de textes revus et corrigés ;	- Au moins 60% des justiciables et acteurs judiciaires touchés par les activités adoptent une conscience de genre et œuvre pour la jouissance équitable des femmes et des hommes de		
	- Nombre d'acteurs judiciaires œuvrant pour la jouissance équitable des droits		- Niveau de présence de discrimination de genre	- Au moins 60% des justiciables et acteurs judiciaires touchés par les activités adoptent une conscience de genre et œuvre pour la jouissance équitable des femmes et des hommes de		

Extrait 4.4 Les OSC s'approprient la SNEEG et adoptent l'approche genre comme stratégie d'intervention.	- Niveau de surveillance de la prise en compte du genre dans les propositions et projets de lois et règlements - Nombre d'OSC ayant adopté la SNEEG comme cadre de référence.	- En 2010, 100% des OSC engagées dans la promotion du développement durable équitables s'approprient la SNEEG et l'adoptent comme stratégie d'intervention pour réduire les inégalités et discriminations de genre	Rapports d'activités Documents de projets et programme
	- Niveau de recours aux procédures de passation de marché - Niveau respect des règles et modalités de gestion financière en vigueur	- 100% des activités mises en œuvre ont respecté les normes de passation des marchés et d'exécution financière admises.	Rapports d'audit Rapports financiers Procès verbaux de passation de marché
Extrait 5.1 L'exécution de la SNEEG est basée sur une planification régulière des activités retenues	- Niveau de planification - Niveau de revue et de révision des plans établis - Niveau d'adaptation des schémas retenus	- 100% des activités liées à la mise en œuvre du PMO-SNEEG sont planifiées et revues périodiquement pour l'effectivité d'une option itérative glissante.	Différents plans utilisés Supports de travail utilisés
	- Niveau de planification - Niveau de revue et de révision des plans établis ; - Niveau d'adaptation des schémas retenus	- 100% des activités liées à la mise en œuvre du PMO-SNEEG sont planifiées et revues périodiquement pour l'effectivité d'une option itérative glissante.	Rapports d'activités Rapports d'audit Rapports financiers Procès verbaux de passation de marché
Extrait 5.2 Les opérations liées à l'exécution de la SNEEG sont basées sur des normes de gestion répondant aux normes en vigueur.	- Niveau et régularité du suivi mensuel des activités - Qualité des données collectées et des rapports de suivi	- 100% des informations nécessaires à l'appréciation des activités liées à la mise en œuvre du PMO-SNEEG sont disponibles et diffusées chaque mois d'ici 2011.	Rapports d'activités Rapports d'audit Rapports financiers Procès verbaux de passation de marché
	- Niveau de collecte et diffusion des données d'exécution ; - Qualité des données diffusées.	- 100% des parties prenantes à l'exécution ont, en permanence, accès aux données collectées et elles les utilisent pour harmoniser les interventions en faveur de l'équité et l'égalité de genre	Rapports d'activités Rapports d'audit Rapports financiers Procès verbaux de passation de marché

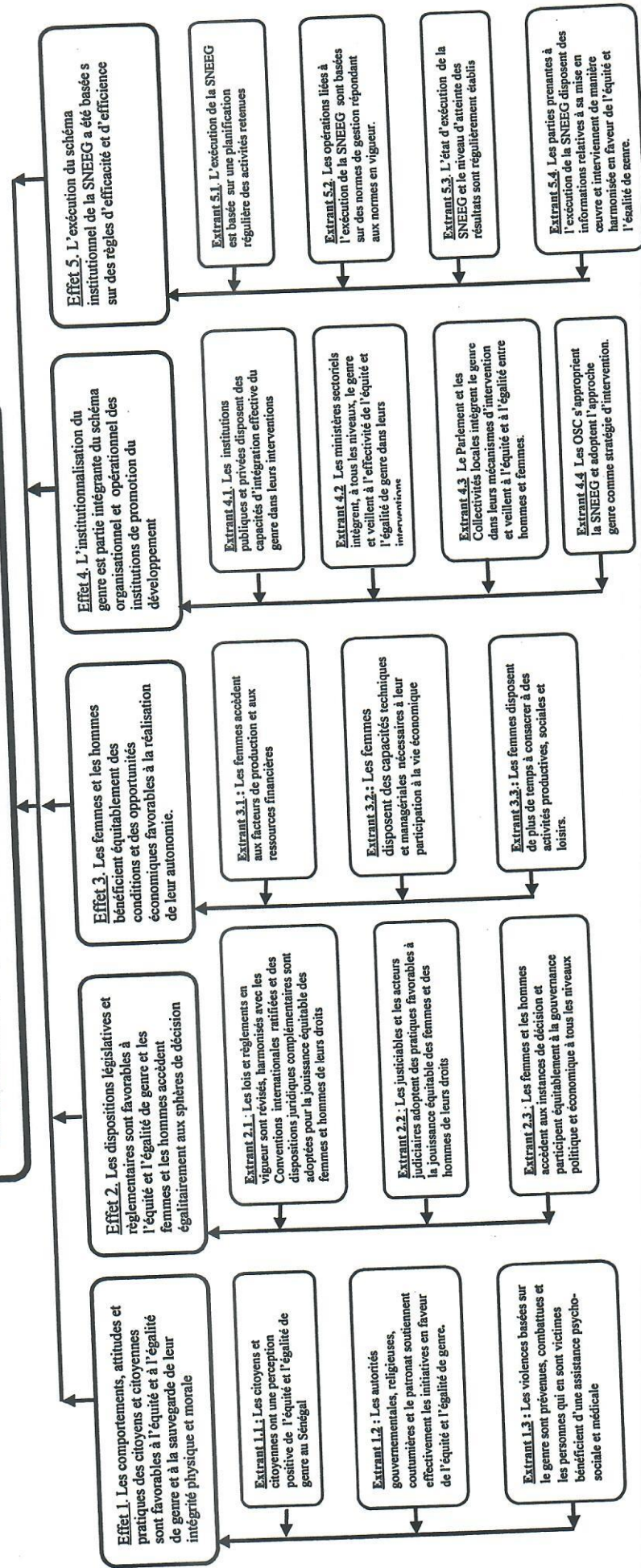
Activités
- Etudes ; Formation ; Appui-conseil ; Sensibilisation ; Plaidoyer ; Coordination ; Concertation ; Gestion ; Suivi et évaluation

Intrants :
• Budget : 10 709 250 F.CFA hors coût d'inflation.

1.4 Structures des résultats du PMO- SNEEG

Vision : Faire du Sénégal un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance.

Impact : Au Sénégal, les femmes et les hommes bénéficient d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité de genre et les changements souhaités pour l'effectivité de l'égalité de genre sont intégrés dans les cadres institutionnels, les politiques et les programmes de développement aux niveaux national et local.



1.5 Rayonnement et bénéficiaires du PMO-SNEEG

L'option retenue qui cible les actions de renforcement des capacités des institutions dans le but de garantir les conditions d'une institutionnalisation de l'intégration transversale du genre, favorisera l'ancrage des résultats sur les structures de l'Etat et ses démembrements. Il s'agit des ministères aux niveaux central et déconcentré, du Parlement, des trois ordres de Collectivité locale et de leurs structures techniques et des autres institutions publiques à travers lesquelles des activités de promotion de l'équité et l'égalité de genre pourraient être développées. Ces différentes institutions disposeront, grâce à la mise en œuvre de la SNEEG, d'un outil déterminant dans la fixation des priorités nationales et la planification des interventions de développement pour une plus grande égalité entre les hommes et les femmes.

Au total, l'ensemble des ministères bénéficieront, d'ici 2011, des actions de renforcement de capacités, de développement de techniques d'intégration des questions de genre dans leur processus de planification et d'exécution de leurs programmes et projets. Il en sera de même pour les institutions placées sous leur tutelle, les services déconcentrés, les structures des Collectivités locales et le Parlement.

La Stratégie sera également profitable aux organisations de la société civile et aux partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale qui vont pouvoir harmoniser leurs interventions avec les priorités et orientations définies par la Stratégie.

Enfin, les bénéficiaires ultimes de la SNEEG seront les différentes composantes de la population qui vont ainsi voir leurs préoccupations traduites en priorités de développement pour leur meilleure prise en compte dans les différents instruments de développement nationaux et sectoriels.

Au niveau géographique, il est prévu de toucher toutes les régions en ce qui concerne les structures déconcentrées et au moins 50% des Collectivités locales d'ici 2015 pour ce qui est des structures relevant des Collectivités Locales.

1.6 Stratégie d'analyse des risques

La SNEEG ayant été conçue sur la base d'une analyse qui faisait ressortir quatre enjeux prioritaires et mises en œuvre quatre années plus tard, il va falloir re-questionner le contexte à partir de l'établissement de la situation de référence pour tenir compte des orientations actuelles en matière de développement institutionnel et de mandat des institutions pour vérifier la validité de certaines hypothèses retenues en 2005.

Pour accroître les chances d'atteinte des résultats développementaux attendus de la mise en œuvre, une analyse des risques sera faite au départ et tout au long de l'exécution des activités et du cheminement d'année en année. L'analyse des risques sera essentiellement orientée sur l'appréciation des facteurs pouvant affecter négativement les résultats et les chances de réalisation de l'ensemble de la chaîne de résultats. L'analyse des risques intégrera les facteurs pouvant affecter l'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre, l'instauration d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité de genre, la création d'opportunités d'accès équitables des femmes et des hommes aux ressources et facteurs de production et les conditions de jouissance effective et équitable des femmes et des hommes de leur droit et leur potentiel de participation équitable à la gouvernance à tous les niveaux.

L'analyse des risques sera basée sur un cadre de présentation des facteurs de risques et des mesures d'atténuation de l'impact de ces derniers sur le processus de mise en œuvre et la progression vers les résultats.

1.7 Durabilité

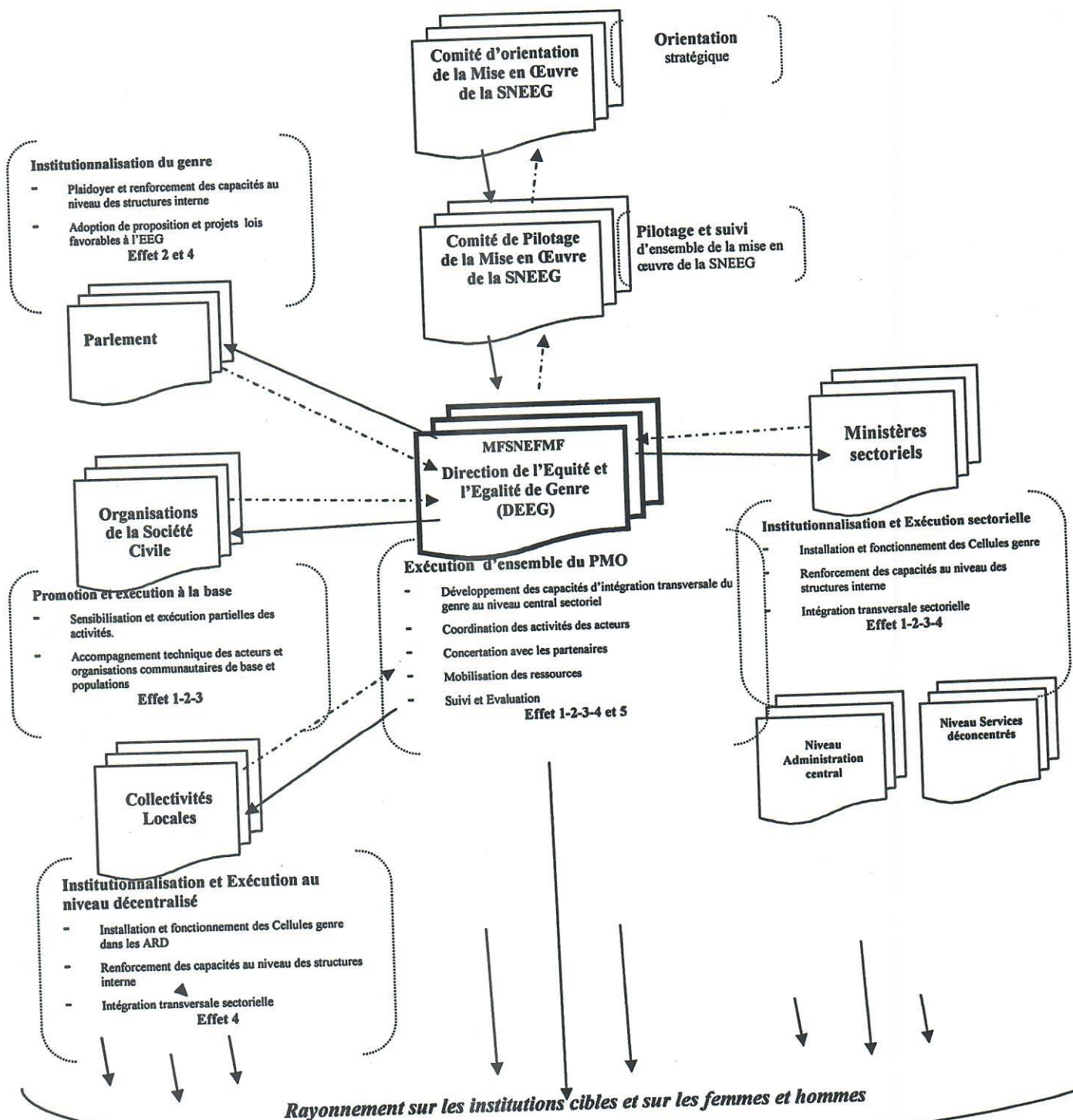
La réalisation de l'équité et l'égalité de genre au Sénégal est inscrite dans un processus continu qui fait appel à la nécessité de mener des actions dont les effets positifs sont à entretenir et à renforcer dans le temps. Pour cela, l'option retenue pour assurer la durabilité des résultats, en particulier l'instauration d'un développement durable égalitaire, privilégie le développement de capacités techniques à planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer les interventions selon des modalités soucieuses, en permanence, de la prise en compte des questions de genre et l'effectivité d'un impact positif réduisant les disparités et discriminations entre les hommes et les femmes.

Ainsi, il est recherché, à travers l'institutionnalisation, le développement d'une conscience de genre au niveau de l'ensemble des institutions chargées de concevoir et mettre en œuvre des actions de développement. Aussi est-il envisagé d'inscrire, progressivement, dans les budgets des institutions visées et des programmes et projets qu'ils mettent en œuvre, des rubriques de financement permettant d'assurer la continuité des activités au-delà de l'appui des partenaires et le développement d'un réflexe naturel de raisonnement et de traduction concrète des pratiques d'intégration des questions de genre.

CHAPITRE 2 / EXECUTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le schéma de mise en œuvre de la SNEEG privilégie l'approche multi acteurs compte tenu de la nature des enjeux retenus et de la diversité des cibles et bénéficiaires. L'approche schématisée, ci-après, décrit et met en exergue les relations, modalités d'implication et apports attendus de chacun.

2.1 Approche et modalités d'exécution du PMO-SNEEG



2.2 Principes directeurs de mise en œuvre

La mise œuvre de la SNEEG sera conduite sur la base de quelques principes directeurs appuyés par les options suivantes :

- L'exécution de la SNEEG interpelle l'Etat en tant que facilitateur, mais aussi toutes les autres parties prenantes en tant qu'acteurs et actrices de développement. Le rôle de stratégie de l'Etat, dans ce contexte, doit être une réalité.
- L'interdépendance des enjeux et des résultats attendus de la SNEEG exige une synergie des interventions, indispensable à l'inscription des questions de genre sur le sentier de l'équité et l'égalité, seul chemin apte à réduire la pauvreté et à garantir le développement durable.
- La coordination des activités de la SNEEG, entre les différentes structures impliquées dans leur exécution et les bailleurs de fonds qui en assurent le financement, est dévolue à la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre (DEEG) qui devra l'exercer au titre du mandat du Ministère en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- La société civile sera l'un des acteurs majeurs de la mise en œuvre et du suivi de la SNEEG. A ce titre, elle sera membre à part entière des différentes instances de concertation et de suivi qui seront mises en place, mais aussi, actrice de l'exécution à la base.
- L'atteinte des résultats de la SNEEG est fortement corrélée à l'efficacité du schéma institutionnel de mise en œuvre et de la capacité de la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre qui devra assurer le leadership sans laquelle l'instauration d'un environnement et de pratiques favorables à l'équité et l'égalité de genre ne sera que vaine.

Se fondant sur ces options, l'efficacité de la mise en œuvre sera recherchée à travers l'effectivité des principes directeurs ci-après :

L'**appropriation** qui devrait permettre, à tous les acteurs, d'avoir une bonne connaissance du contenu de la stratégie, mais aussi, de faire d'elle un cadre de référence pour le développement d'actions de promotion de l'équité et l'égalité au profit des femmes et des hommes.

L'**harmonisation** qui vise à favoriser une cohérence et synergie d'ensemble dans les actions développée au Sénégal pour la réalisation d'un développement durable égalitaire.

L'effectivité du principe d'**alignement** favorisera une plus grande cohérence et efficacité des interventions en faveur de l'équité et l'égalité de genre. Il est attendu des partenaires, l'adoption de la SNEEG comme cadre de référence pour la promotion de l'équité et l'égalité de genre. Pour cela, les revues périodiques de la stratégie pourraient être mises à profit pour discuter des orientations et valider les nouveaux enjeux à intégrer à la stratégie.

La **durabilité** des résultats recherchés, extrants, effets et impact, sera elle érigée critère de performance du PMO-SNEEG, mais aussi, d'efficacité des actions engagées. Les modalités et

critères de traduction concrète du principe de durabilité sont présentés au point 1.7 du chapitre 1.

La *Gestion Axée sur les Résultats* qui nécessite l'orientation des efforts sur les processus de transformation pour garantir la réalisation des effets et impacts attendus de la mise en œuvre de la SNEEG. Dans ce sens, l'effectivité d'une pratique de gestion et de suivi selon la méthode de gestion axée sur les résultats favoriserait, durant la période d'exécution la promotion d'un dialogue continu entièrement basé sur les résultats obtenus à toutes les étapes du processus de mise en œuvre. Au demeurant, la démarche adoptée privilégiera l'alignement de la programmation, du suivi et de l'évaluation sur les résultats. Ce qui supposera le recours à des modalités et systèmes simplifiés de méthodes de mesure et de production des rapports nécessaires. L'apprentissage continu, à partir d'une bonne production et utilisation de l'information relative à l'exécution et aux résultats du PMO-SNEEG sera aussi recherché.

L'exécution du PMO devrait être faite de manière à rendre effective le principe de *célérité* qui devraient garantir une réelle diligence de la mobilisation et mise en œuvre des moyens sans lesquels l'atteinte des résultats dans les horizons définies serait fortement compromis.

Le recours au *faire faire* et à *l'approche multi acteurs* devrait permettre à la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre de réunir les conditions d'exécution efficace des actions par les différentes parties prenantes et les prestataires de services compétents.

2.3 Fonctions à assumer pour une mise en œuvre efficace

L'exécution du PMO-SNEEG devrait être effective à travers la réalisation des fonctions suivantes :

La *planification* des activités à tous les niveaux sans laquelle il ne sera point possible de garder la cohérence verticale et horizontale établie dès le départ ; de réunir les conditions d'un bon suivi et évaluation des activités requises par l'option de gestion axée sur les résultats ; de disposer de cadres et supports d'affectation des responsabilités et tâches, mais également, d'établissement de bases référentielles pour l'appréciation des performances.

La *programmation* qui devrait permettre d'établir, dans le temps, les liens entre les différents instruments de planification utilisés, à savoir le Cadre d'Actions à Long Terme, le Cadre d'Actions à Moyen Terme et les Plans d'Actions et Travail annuels qui composent le Plan de Mise en Œuvre de la SNEEG. La réalisation de la fonction programmation permettrait, d'une part, d'assurer le glissement d'un cadre à un autre sur le plan temporel et d'autre part, de soutenir et garantir la cohérence à rechercher lors des processus itératifs de revue des différents plans et cadres.

Les fonctions de suivi et d'évaluation sont naturellement requises par l'option de recours à la Méthode de Gestion Axée sur les résultats durant l'ensemble des activités d'exécution du PMO-SNEEG.

La coordination et la concertation seront des fonctions fortement liées à la mise en œuvre de la SNEEG. Elles seront assurées ou favorisées, à différents niveaux, par la Directrice de l'Equité et de l'Egalité. Elles viseront l'harmonisation des interventions, la recherche de cohérence d'ensemble et la création d'une synergie d'actions entre les parties prenantes étant

donnée la variété des questions de genre considérées dans les enjeux et les spécificités des mandats, rôles et responsabilités respectifs des acteurs de la mise en œuvre.

2.4 Rôles et responsabilité et acteurs impliqués

La mise en œuvre de la SNEEG reposera sur une approche multi acteurs. Pour cela, il sera nécessaire de développer des synergies entre intervenants pour s'attaquer, à différents niveaux, aux principales questions de genre à considérer pour l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre.

L'exécution de la SNEEG interpelle à la fois l'Etat en tant que responsable principal et les autres parties prenantes acteurs de la promotion d'un développement durable équitable. Ainsi, le rôle de l'Etat est de créer les conditions d'une bonne participation de tous les acteurs aux activités à mettre en œuvre. Le Gouvernement, à travers le Ministère de la Famille et notamment la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre (DEEG) agira, en tant que principal mécanisme de promotion de l'équité et l'égalité de genre. A ce titre la DEEG assurera la coordination des activités de mise en œuvre de la SNEEG. Elle assurera la concertation avec les parties prenantes en particulier avec les partenaires techniques et financiers.

Les partenaires techniques contribueront, techniquement et financièrement, à la mise en œuvre. Ils seront considérés, également, comme parties prenantes de l'exécution étant donnée l'importance des actions qu'ils appuient au niveau sectoriel en rapport avec la démarche d'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre.

La société civile et les collectivités locales seront aussi des acteurs majeurs de la mise en œuvre et du suivi de l'exécution. A ce titre, elles seront membres, à part entière, des différentes instances de concertation et de suivi qui seront mises en place.

L'atteinte des résultats attendus est fortement corrélée à l'efficacité du schéma institutionnel de mise en œuvre qui dépend, à son tour, de la matérialisation de l'engagement de toutes les parties prenantes à le respecter et à le mettre en œuvre tel que défini ou validé lors des revues périodiques.

Sur cette base, la Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre devient ainsi le cadre de référence pour tous les partenaires au développement, bénéficiaires et acteurs, liés à l'Etat, à la société civile, au secteur privé ou à la coopération internationale qui œuvrent pour un développement durable égalitaire au Sénégal.

Ainsi, la définition le schéma de mise en œuvre sera soutenue par quatre piliers autour desquels sera recherchée l'effectivité des performances attendues. Il s'agit :

- du respect des rôles et responsabilités des parties prenantes à la mise en œuvre de la stratégie ;
- de la coordination des actions, la concertation entre acteurs et le suivi-évaluation sans laquelle il ne sera point possible de conduire l'exécution selon les modalités de gestion axée sur les résultats ;
- de la mobilisation de ressources financières nécessaires au financement des activités identifiées selon une approche de planification itérative et glissante adaptée annuellement sur la base des enseignements tirés des revues périodiques et du niveau de progression vers les effets et impacts attendus.

- de la création d'un environnement favorable à l'exécution de la SNEEG au moyen d'une stratégie de plaidoyer et de communication multi-cibles.

2.5 Les acteurs impliqués dans la promotion de l'égalité et de l'équité de genre

• *Le mécanisme national genre*

Le rôle et les responsabilités dévolus au mécanisme national genre seront assumés par la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre (DEEG). Elle assurera la planification, la programmation, la coordination et l'exécution partielle des actions à mener dans le domaine de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre. Dans ce sens, elle appuiera, directement, les institutions impliquées pour l'effectivité de l'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre.

Concrètement, elle assurera le rôle de maître d'œuvre des audits techniques genre et actions réalisées au niveau central dans le cadre de l'institutionnalisation. Elle appuiera, sur la base de cahier de charge et de responsabilités respectives, les ministères sectoriels, les collectivités locales, les autres institutions publiques concernées pour la mise en place et le fonctionnement des cellules genre et le développement des capacités.

En tant qu'interface entre les partenaires impliqués dans la promotion du genre, elle assurera la coordination technique, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNEEG et la concertation avec les partenaires techniques et financiers. Elle est responsable des résultats atteints dans le domaine de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre. A ce titre, elle devra rendre compte de l'état de mise en œuvre de la SNEEG, selon les modalités et mécanismes retenus. A cette fin, elle devra s'enquérir des actions réalisées par toutes les parties prenantes, collecter et diffuser les informations nécessaires à l'appréciation des résultats enregistrés et particulière de l'évolution de la promotion de l'équité et l'égalité de genre.

• *Les ministères sectoriels*

Les ministères sectoriels sont les structures gouvernementales en charge des politiques et programmes relevant de leur domaine respectif. Ils seront directement impliqués dans l'exécution de la SNEEG pour prolonger et rendre effective l'intégration transversale du genre au niveau de leurs services déconcentrés, structures sous tutelle et autres. A cet effet, ils prendront part, selon une approche participative, aux audits techniques genre, à l'élaboration et à l'exécution du plan d'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre. Ils seront maîtres d'œuvre de la création et du fonctionnement des Cellules genre selon des modalités convenues avec la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre. Pour la garantie d'une réelle durabilité et le renforcement des résultats obtenus, ils devront assurer, avec l'appui de la DEEG, l'institutionnalisation de l'intégration du genre dans les dispositifs de planification, programmation et budgétisation sectorielles. Ils devront veiller à réunir les conditions de dépassement des faiblesses reprochées à l'option basée sur l'approche points focaux genre. Ils devront, également assurer l'inscription d'activités de promotion du genre dans leurs programmes et budgets.

- **Les Parlementaires**

A travers leurs structures internes et réseaux, ils seront des partenaires incontournables pour le plaidoyer et l'adoption de lois et règlements garantissant l'équité et l'égalité de droits entre les hommes et femmes, la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et la mobilisation des ressources. Les réseaux des femmes parlementaires devraient être exploités pour servir de vecteur d'appui à l'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre au sein de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Les femmes parlementaires devraient œuvrer à toucher davantage les hommes et créer des coalitions au niveau interne pour la soumission et l'adoption de proposition de lois favorables à l'effectivité de l'égalité entre hommes et femmes au Sénégal mais aussi le contrôle de l'effectivité de l'application des dispositions visant l'élimination des discriminations à l'égard des femmes et favoriser, par l'examen de la Loi des Finances, l'allocation de ressources substantielles à la promotion de l'équité et l'égalité de genre.

- **Les Collectivités locales**

Les trois ordres de Collectivités locales à savoir, les Communes Urbaines, les Conseils Régionaux et les Communautés Rurales devront jouer d'importants rôles en raison de l'importance des domaines qui leurs sont transférés et du potentiel de contribution des programmes développés et de l'utilisation des ressources mobilisées à ces niveaux en soutien à l'effort de promotion de l'équité et l'égalité de genre. Aussi, relève-t-on que les Collectivités locales seront considérées comme des espaces de promotion de la participation qualitative et quantitative des femmes aux instances de prise de décision. Elles seront, à l'image des ministères et du Parlement, directement concernées par l'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre. Leurs structures et services techniques, comme les Agences de Développement Régionaux (ARD) seront visés et mobilisés à cet effet.

- **Les organisations de la société civile**

Les ONG et associations ainsi que les réseaux d'organisations engagées dans la promotion de l'égalité de genre et plus spécifiquement dans la promotion des droits humains auront à assumer, en première ligne, un rôle majeur. Elles travailleront à créer des conditions durables d'instauration d'un climat d'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines social, culturel, économique et politique. Etant donnés leurs apports, multiformes et déterminants au niveau de l'exécution des programmes menés par les ministères techniques, elles devront contribuer, sur la base de programmes et d'actions spécifiques à la réalisation de bons nombre de résultats de la SNEEG. A cette fin, des mécanismes et modalités d'appui particulier à leurs programmes devront être mis en place sous forme de fonds réactifs répondant à leur demande.

- **Les Partenaires techniques et financiers**

Les institutions de coopération bilatérale et multilatérale prendront aussi part à la mise en œuvre de la SNEEG. Sur le plan technique elles seront, chacune en ce qui la concerne et dépendant des actions qu'elles soutiennent au niveau des ministères et autres, invitées à soutenir financièrement les efforts d'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre. Dans ce sens, les organisations bilatérales et multilatérales devront appuyer techniquement les actions qui seront menées et concourir au financement de la mise en œuvre de la SNEEG et des actions sectorielles.

A cette fin, le Groupe Thématique Genre des partenaires techniques et financiers servira de cadre de concertation et de plaidoyer pour la mobilisation des ressources

- ***Les groupes cibles bénéficiaires***

Les groupes cibles ne seront pas des bénéficiaires passifs, mais plutôt des acteurs de l'exécution. Ils s'investiront, pleinement, dans la définition de leurs besoins et priorités, dans la formulation des projets et programmes devant répondre à leurs préoccupations, ainsi que dans le financement et la mise en œuvre des actions à mener. Ils seront parties prenantes dans les activités de planification, de suivi et d'évaluation. Leurs interventions seront recherchées à travers leurs différentes organisations faîtières.

- ***Les professionnels de la communication***

Les médias, les communicateurs traditionnels, les relais communautaires et les artistes sont appelés à jouer, en tant que partenaires privilégiés, un rôle important dans toutes les activités de mise en œuvre du programme global de communication qui devra soutenir l'exécution de la SNEEG et celles devant être développées dans le cadre des activités spécifiques qui seront initiées au niveau des quatre enjeux. L'apport de ces différentes catégories d'acteurs sera aussi recherché pour la diffusion des informations relatives à la mise en œuvre de la stratégie, les activités de plaidoyer auprès des autorités politiques et des leaders d'opinion dans le cadre de la promotion du changement de comportement, attitudes et pratiques défavorables à l'équité et l'égalité de genre initiées pour l'instauration d'un environnement favorable à la promotion du genre.

2.6 Les Comités d'orientation et de pilotage

Pour renforcer les mécanismes d'exécution et rôles des acteurs, deux types de comités sont mis en place. Le Comité Ministériel Genre et Développement et le Comité technique de suivi et d'évaluation. Ces comités, appelés à fonctionner régulièrement, devront agir comme structure d'orientation, de pilotage, de coordination, de concertation et de suivi des activités de mise en œuvre.

- ***Un Comité Ministériel Genre et Développement***

Au niveau décisionnel, il est proposé de mettre en place, sous la présidence du Premier Ministre, un Comité Ministériel Genre et Développement. Ce Comité sera l'instance d'orientation et de décision en matière de genre. Il se réunira, une fois par an, sur la base du rapport de situation du genre au Sénégal qui sera présenté par le Ministère en charge des questions de genre, à l'effet (i) d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SNEEG et (ii) de donner les orientations et directives nécessaires à la promotion de l'équité et l'égalité de genre.

- ***Un Comité technique de suivi-évaluation***

Placé sous la présidence du Ministère de la Famille, le Comité technique de suivi-évaluation est l'organe de concertation et de coordination dans les domaines de la promotion de l'équité et l'égalité de genre. Il sera composé des représentants des différents ministères, des organisations de la société civile, du Groupe Thématique Genre des partenaires techniques et financiers, du secteur privé et de quelques personnes ressources, partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG. Le Comité technique a pour mission d'appuyer le mécanisme national dans la mise en œuvre de la SNEEG.

Plus spécifiquement, le Comité technique aura à :

- i) assurer une bonne communication entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNEEG par la tenue de réunions périodiques ;
- ii) assister la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre dans l'élaboration des documents destinés au Conseil interministériel ;
- iii) aider à la recherche et à la mobilisation de ressources financières internes et externes ;
- iv) aidera à la constitution de banques de données sur les différents enjeux de la SNEEG ;
- v) participer aux missions de suivi et d'évaluation de la SNEEG ;
- vi) veiller à l'application des directives du Conseil interministériel.

Pour cela et aux fins d'assurer un bon suivi et évaluation de la mise en œuvre, la DEEG travaillera, étroitement, avec les différentes entités susceptibles de contribuer à la collecte, diffusion et appréciation de la mise en œuvre et des résultats de la SNEEG.

Dans ce sens la DEEG mettra en place un système d'information sensible au genre dans chacun des domaines prioritaires d'intervention de la stratégie, mais également, dans les domaines sectoriels pris en charge par les différentes parties à la mise en œuvre. Ce système sera alimenté par une production conséquente de données différenciées par sexe provenant des différents secteurs d'activités et par les résultats des études thématiques et enquêtes ponctuelles réalisées sur le sujet. Pour favoriser la disponibilité de données sexospécifiques actuelles, des ressources financières seront mobilisées, à travers le financement et la mise en œuvre de la SNEEG, pour appuyer les enquêtes à réaliser par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie.

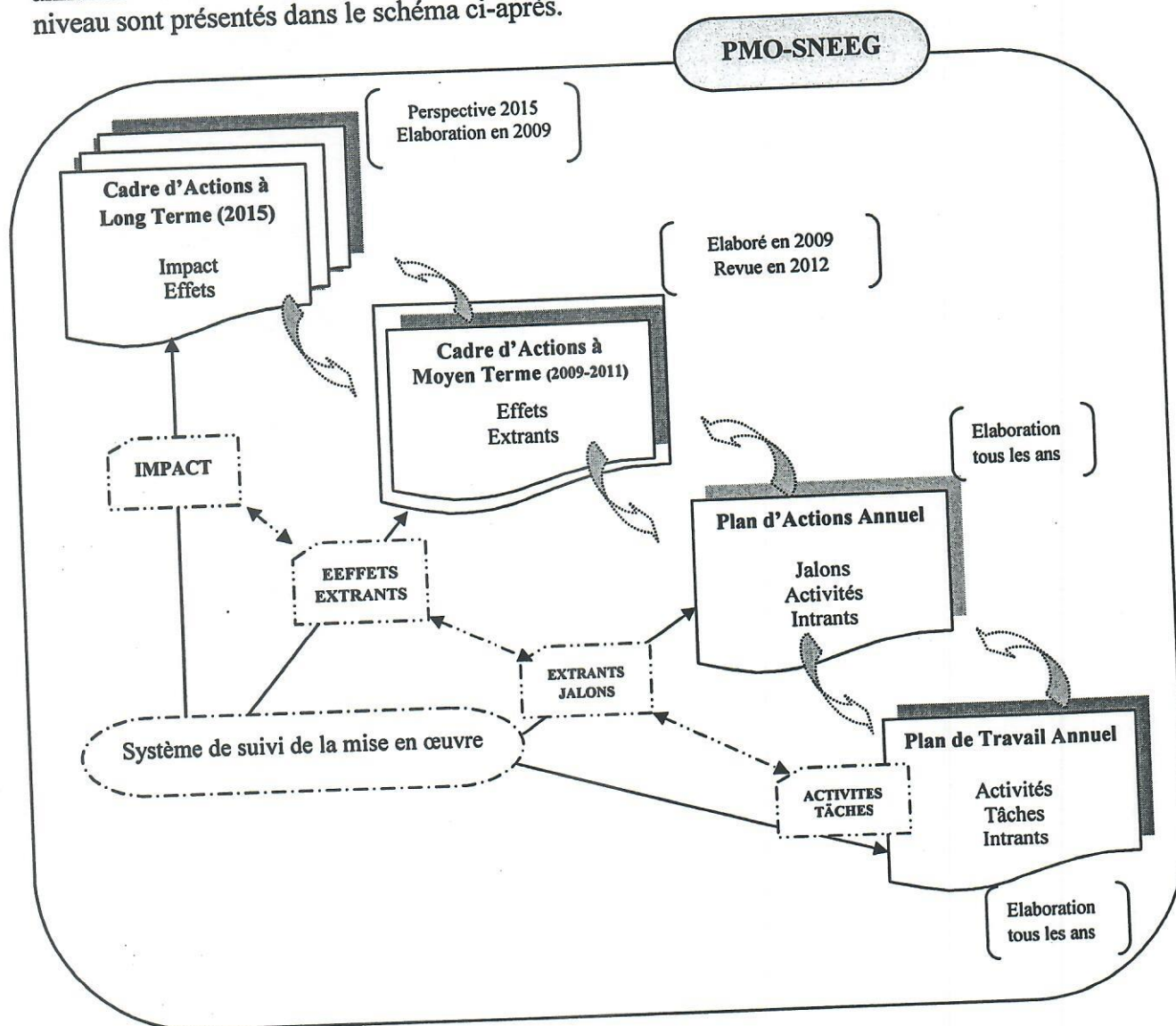
Naturellement, le système qui sera mis en place collaborera, étroitement et de manière constante, avec l'Observatoire des Droits de la Femme (ODF) qui, en tant qu'organe de contrôle, veillera et d'alertera l'opinion sur l'état de respect des Droits de la femme et de la petite fille.

Le respect du schéma institutionnel, ainsi défini, qui établit la charte des responsabilités et rôles attendus de chaque partie prenante à la mise en œuvre de la SNEEG favorisera la collaboration et la synergie des intervenants et contribuera à conforter les capacités techniques du Ministère de la Famille à promouvoir l'adoption de pratiques favorables à l'instauration d'un développement égalitaire.

CHAPITRE 3 / MISE EN ŒUVRE DE LA SNEEG

3.1 Schéma d'ensemble de la mise en œuvre

Le schéma de mise en œuvre de la SNEEG est bâti autour de quatre Cadres de programmation de l'exécution : le Cadre d'Actions à Long Terme établi sur sept (7) ans ; le Cadre d'Actions à Moyen Terme défini sur un horizon de trois (3) ans, le Plan d'Actions Annuel et les Plans de Travail Annuels que les parties prenantes doivent établir pour décrire l'exécution théorique annuelle des activités qui leurs reviennent. L'articulation et les résultats attendus de chaque niveau sont présentés dans le schéma ci-après.



3.2 Chronogramme d'ensemble du PMO-SNEEG

La SNEEG initialement planifiée pour une période de dix (10) ans sera plus particulièrement exécutée sur une période sept (7) ans. Le décalage relevé est expliqué par les retards constatés dans l'adoption de la Stratégie élaboré et finalisé depuis 2005 et l'amorce du processus de mise en œuvre. Le terme retenu, qui est l'horizon 2015 devrait permettre de réunir les conditions requises pour favoriser la progression de l'équité et l'égalité de genre dans les

domaines prioritaires retenus et améliorer la situation des femmes grâce à une réelle réduction des inégalités qui les affectent négativement.

Ce terme est en adéquation avec les échéances retenues par le Gouvernement et la Communauté internationale à travers le DSRP et les Objectifs du Millénaire pour le Développement pour réduire la pauvreté, améliorer la qualité de vie des populations et diminuer considérablement les disparités et discriminations de genre sur l'ensemble du pays. Il reste entendu que les changements de mentalité, comportements, attitudes et pratiques qu'exigent l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes ne seront pas complètement obtenus en 2015. Naturellement, les mesures prioritaires retenues par la SNEEG pourront être renforcées au cours des revues programmées pour faire de l'équité et de l'égalité de genre les piliers du développement au Sénégal.

Sur la base du terme fixé pour la mise en œuvre de la SNEEG, qui étale les activités sur sept (7) ans, un Cadre d'Actions à Moyens Terme est élaboré en tenant compte de la structure des résultats attendus. Ce choix s'explique par la nécessité de rester en cohérence avec les options de planification retenues pour la programmation des interventions et l'allocation des ressources budgétaires à travers le Cadre des Dépenses Sectorielles à Moyens et long Terme (CDSMT). Ce choix est expliqué pour le souci d'inscrire progressivement, à travers l'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre, les actions de mise en œuvre de la SNEEG dans les programmes des ministères et les mécanismes d'allocations des ressources.

Partant du Cadre d'Actions à Moyen Terme de mise en œuvre de la SNEEG, des Plans d'Actions et de Travail Annuels sont élaborés en fin d'année pour déterminer les activités à mener, les charges et responsabilités respectives des différentes parties prenantes et les modalités d'exécution annuelle.

Support d'exécution et activités à mener	Période d'exécution du PMO							Observations
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Cadres des Plan de Mise en Œuvre (PMO)								Cadre d'Actions à Long Terme établi pour la période 2009 à 2015 avec revue à mi-parcours en 2012
- Sensibilisation	x	x	x	x	x	x	x	
- Plaidoyer	x	x	x	x	x	x	x	
- Audit technique genre	x	x	x					
- Formation	x	x	x	x				
- Appui-conseil		x	x	x	x	x	x	
- Suivi de la mise en œuvre	x	x	x	x	x	x	x	
- Evaluation				x			x	
	2009			2012				
Cadre d'Actions à Moyen Terme (CAMT)	x			x				Cadre d'Actions à Moyens Terme établi pour la période 2009 à 2011 avec revue annuelle itérative glissante
- Sensibilisation	x	x	x					
- Plaidoyer	x	x	x					
- Audit technique genre	x	x	x					
- Formation	x	x	x					
- Appui-conseil	x	x	x					
- Suivi	x			x			x	
- Evaluation								
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Plan d'Actions et de travail annuel (PTA)	x	x	x	x	x	x	x	PAA et PTA établi chaque année

3.3 Résultats et activités du PMO-SNEEG de 2009 à 2015

	Echéancier					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Impact : Au Sénégal, les femmes et les hommes bénéficient d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité de genre et les changements souhaités pour l'effectivité de l'égalité de genre sont intégrés dans les cadres institutionnels, les politiques et les programmes de développement aux niveaux national et local.						
Effet 1. Les comportements, attitudes et pratiques des citoyens et citoyennes sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et à la sauvegarde de leur intégrité physique et morale Extrant 1.1 : Les citoyens et citoyennes ont une perception positive de l'équité et de l'égalité de genre au Sénégal - A1.1.1. Réaliser une cartographie des déterminants socioculturels du statut de la femme comparativement au statut de l'homme y compris les stéréotypes. - A1.1.2. Elaborer des argumentaires sur les avantages de l'équité et l'égalité de genre pour l'épanouissement de la société et le développement - A1.1.3. Concevoir un programme de sensibilisation des hommes et des femmes pour l'adoption de comportements, pratiques et attitudes favorables à l'équité et l'égalité de genre - A1.1.4. Etablir un partenariat avec les collectivités locales pour la promotion du partage des rôles et responsabilités entre hommes et femmes au sein de la famille et de la société - A1.1.5. Mener des enquêtes CAP légères au niveau des familles des zones ciblées en 2010 et 2014 pour évaluer les changements dans les rapports H/F		X	X	X	X	X
Extrant 1.2 : Les autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et le patronat soutiennent effectivement les initiatives en faveur de l'équité et l'égalité de genre. - A1.2.1. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction des leaders d'opinion pour l'adoption de mesures favorables à l'équité et l'égalité de genre. - A1.2.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction des Parlementaires pour l'adoption de lois favorables à l'équité et l'égalité de genre. - A1.2.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction du Patronat pour l'adoption de mesures favorables à l'équité et l'égalité de genre dans le milieu travail. - A1.2.4. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction du Gouvernement, des PTF et des Collectivités locales pour le financement de la SNEEG Extrant 1.3 : Les violences basées sur le genre sont prévenues, combattues et les personnes qui en sont victimes, bénéficient d'une assistance psycho-sociale et médicale - A1.3.1. Mener des études sur les déterminants des violences basées sur le genre (VBG). - A1.3.2. Elaborer et mettre en œuvre un programme de prévention et de lutte contre les VBG. - A1.3.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités communautaires pour l'abandon des mutilations génitales féminines. - A1.3.4. Vulgariser les dispositions juridiques relatives aux violences basées sur le genre.	X	X	X	X	X	X

Les compétences techniques et managériales nécessaires à l'exploitation de leurs activités économiques

- A3.2.1 Evaluer les besoins de renforcement des capacités des femmes actives dans des secteurs économiques en milieu rural et urbain
- A3.2.2 Définir les modalités de renforcement des capacités des femmes exploitant des opportunités économiques en milieu rural et urbain
- A3.2.3 Appuyer l'acquisition et la valorisation des capacités techniques et managériales des femmes exploitant des activités économiques en milieu rural et urbain

2. Les femmes consacrent de plus en plus de temps à des activités productives, sociales et loisirs.

- A3.3.1 Etablir le bilan des réalisations en matière d'équipement des femmes en milieu rural et urbain
- A3.3.2 Elaborer un plan et un programme de renforcement des équipements d'allogement des femmes
- A3.3.3 Mettre en œuvre le plan et le programme de renforcement des équipements d'allogement des femmes

Effet 4.

L'institutionnalisation du genre est partie intégrante du schéma organisationnel et opérationnel des institutions de promotion du développement

La formation des enseignants : un enjeu pour la réussite des élèves

- A4.1.1 Réaliser les audits techniques des capacités en genre des institutions
- A4.1.2 Elaborer les plans d'institutionnalisation du genre dans les institutions
- A4.1.3 Soutenir la mise en place et le fonctionnement des Cellules genre dans les ministères sectoriels
- A4.1.4 Former le personnel technique central des institutions à la maîtrise de l'approche genre
- A4.1.5 Accroître techniquement l'application de l'approche genre dans les institutions visées

- A4.1.5 Assister techniquement l'application de l'approche genre aux politiques nationales

Extrait 4.2 Les ministères sectoriels intègrent, à tous les niveaux, le genre et veillent à l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions.

- A4.2.1 Définir les modalités organisationnelles et de fonctionnement des Cellules genre
- A4.2.3 Mettre et rendre fonctionnelles les Cellules Genre ministérielles
- A4.2.3 Définir les modalités d'intégration du genre dans les structures internes des ministères
- A4.2.4 Former le personnel technique des services déconcentrés à la maîtrise de l'approche genre
- A4.2.5 Assister techniquement l'application de l'approche genre dans les services techniques déconcentrés

Extrait 4.3 Le Parlement et les Collectivités locales intègrent le genre dans leurs mécanismes d'intervention et veillent à l'équité et à l'égalité entre hommes et femmes.

- A4.3.1 Evaluer les niveaux et potentiels de prise en compte du genre au niveau du Parlement et des Collectivités locales entre hommes et femmes.
- A4.3.2 Définir les modalités d'intégration du genre au niveau du Parlement et des collectivités locales
- A4.3.3 Former le personnel chargé d'assurer l'intégration technique du genre dans le Parlement et les Collectivités locales
- A4.3.4 Assister techniquement l'application de l'approche genre au niveau du Parlement et des collectivités Locales

Le SNEEG et adoptent l'approche genre comme stratégie d'intervention.

- Extrait 4.4** Les OSC et les PIF s'approprient la SNEEG et adoptent l'approche globale
- A4.4 | Organiser des sessions de promotion de la SNEEG auprès des Organisations de la Société Civile et PTF

[illegible]

- A4.4.2 Evaluer le niveau d'intégration des questions de genre dans les programmes de coopération des partenaires
- A4.4.3 Appuyer l'intégration du genre dans les programmes de coopération et de développement initiés par les OSC et les PTF partenaires.
- A4.4.4 Occasionner annuellement une table ronde des PTF pour le financement de la SNEEG

Effet 5:

Effet 5 :

L'exécution du schéma institutionnel de la SNEEG a été basée sur une planification régulière des activités retenues

- A5.1.1.1. Elaborer un plan de mise en œuvre annuelle des activités de la SNEEG
- A5.1.2. Organiser, chaque année, la revue du plan de mise en œuvre de la SNEEG et réviser au besoin les options antérieurement retenues
- A5.1.3. Etablir, sur la base du plan de mise en œuvre annuel, les plans de travail périodiques des différentes parties prenantes à l'exécution de la SNEEG

SNEEG

Extrait 5.2. I

Extrait 5.2. Les opérations liées à l'exécution de la SNEEG sont basées sur des indicateurs d'efficience.

- A5.2.1. Etablir et mettre en œuvre des plans d'acquisition de biens et services et de passation de marchés
- A5.2.2. Etablir et mettre en œuvre un plan de gestion des ressources financières mobilisées pour la mise en œuvre de la SNEEG
- A5.2.3. Réaliser périodiquement les audits techniques et financiers des activités développées et ressources utilisées

Ensemble des activités et résultats de la SNEEG

- A5.3.1. Elaborer, sur la base du cadre de mesure du rendement un plan de suivi global
- A5.3.2. Exécuter le plan de suivi de la SNEEG sur la base du cadre de mesure du rendement global
- A5.3.3. Réaliser les évaluations périodiques de la mise en œuvre de la SNEEG
- A5.3.4. Appuyer les services déconcentrés pour la coordination, le suivi et l'évaluation de la SNEEG

Extrait 5.4. Les parties prenantes à l'exécution de la SNEEG disposent des informations relatives à sa mise en œuvre et aux résultats de son évaluation. Les parties prenantes à l'exécution de la SNEEG disposent des informations relatives à sa mise en œuvre et aux résultats de son évaluation.

- A5.4.1. Elaborer et mettre en œuvre un programme de communication pour :
 - mise en œuvre de la SNEEG
- A5.4.2. Organiser des réunions périodiques de coordination des activités développées en faveur de l'équité et l'égalité de genre
- A5.4.3. Organiser des réunions périodiques de concertation avec les partenaires techniques et financiers sur la mise en œuvre de la SNEEG

3.4 Echéancier des résultats du Cadre d'Actions à Moyen Terme 2009 - 2011

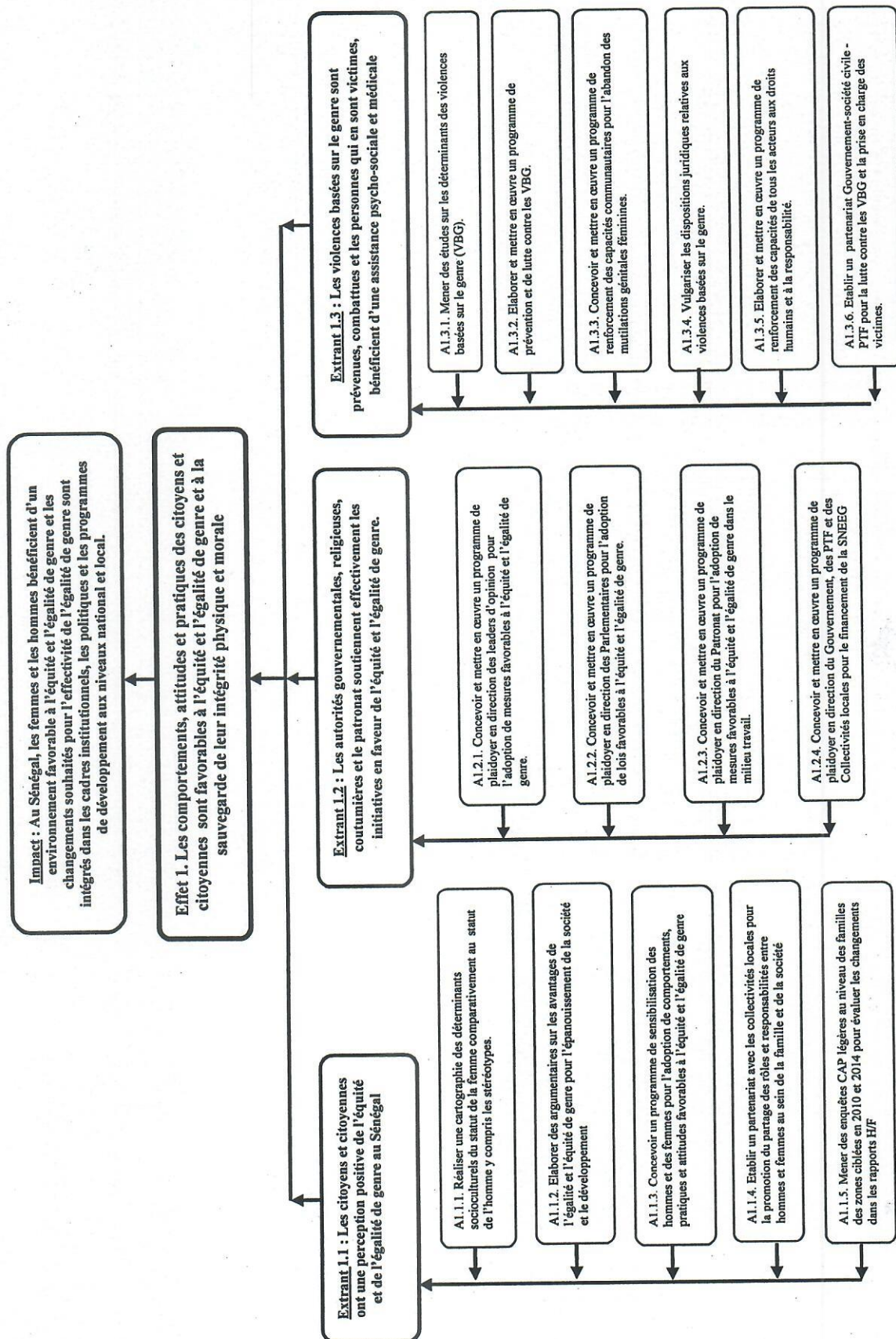
	CHAINES DE RESULTATS	Périodes											
		2009				2010				2011			
		T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Impact:													
	Au Sénégal, les femmes et les hommes bénéficient d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité de genre et les changements souhaités pour l'effectivité de l'égalité de genre sont intégrés dans les cadres institutionnels, les politiques et les programmes de développement aux niveaux national et local.												
Effet 1.													
	Les comportements, attitudes et pratiques des citoyens et citoyennes sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et à la sauvegarde de leur intégrité physique et morale												
	Extrant 1.1 : Les citoyens et citoyennes ont une perception positive de l'équité et de l'égalité de genre au Sénégal												
	Extrant 1.2 : Les autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et le patronat soutiennent effectivement les initiatives en faveur de l'équité et l'égalité de genre.												
	Extrant 1.3 : Les violences basées sur le genre sont prévenues, combattues et les personnes qui en sont victimes, bénéficient d'une assistance psycho-sociale et médicale												
Effet 2.													
	Les dispositions législatives et réglementaires sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et les femmes et les hommes accèdent également aux sphères de décision												
	Extrant 2.1 : Les lois et règlements en vigueur sont révisés, harmonisés avec les Conventions internationales ratifiées et des dispositions juridiques complémentaires sont adoptées pour la pleine jouissance des femmes de leurs droits												
	Extrant 2.2 : Les justiciables et les acteurs judiciaires adoptent des pratiques favorables à la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits												
	Extrant 2.3 : Les femmes et les hommes accèdent aux instances de décision et participent équitablement à la gouvernance politique et économique à tous les niveaux												
Effet 3.													
	Les femmes et les hommes bénéficient équitablement des conditions et des opportunités économiques favorables à la réalisation de leur autonomie.												
	Extrant 3.1 : Les femmes accèdent aux facteurs de production et ressources financières												
	Extrant 3.2 : Les femmes disposent des capacités techniques et managériales nécessaires à l'exploitation de leurs activités économiques												
	Extrant 3.3 : Les femmes disposent de plus de temps à consacrer à des activités productives, sociales et loisirs.												
Effet 4.													
	L'institutionnalisation du genre est partie intégrante du schéma organisationnel et opérationnel des institutions de promotion du développement												
	Extrant 4.1 : Les institutions publiques et privées disposent de capacités d'intégration effective du genre dans leurs interventions												
	Extrant 4.2 : Les ministères sectoriels intègrent, à tous les niveaux, le genre et veillent à l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions.												
	Extrant 4.3 : Le Parlement et les Collectivités locales intègrent le genre dans leurs mécanismes d'intervention et veillent à l'équité et à l'égalité entre hommes et femmes.												
	Extrant 4.4 : Les OSC et les PTF s'approprient la SNEEG et adoptent l'approche genre comme stratégie d'intervention.												
Effet 5.													
	L'exécution du schéma institutionnel de la SNEEG a été basée sur des règles d'efficacité et d'efficience												
	Extrant 5.1 : L'exécution de la SNEEG est basée sur une planification régulière des activités retenues												
	Extrant 5.2 : Les opérations liées à l'exécution de la SNEEG sont basées sur des modalités de gestion répondant aux normes d'efficacité et d'efficience.												
	Extrant 5.3 : L'état d'exécution de la SNEEG et le niveau d'atteinte des résultats sont régulièrement établis												
	Extrant 5.4 : Les parties prenantes à l'exécution de la SNEEG disposent des informations relatives à sa mise en œuvre et interviennent de manière harmonisée en faveur de l'équité et l'égalité de genre.												

3.5 Objectifs cibles des travaux d'institutionnalisation du genre

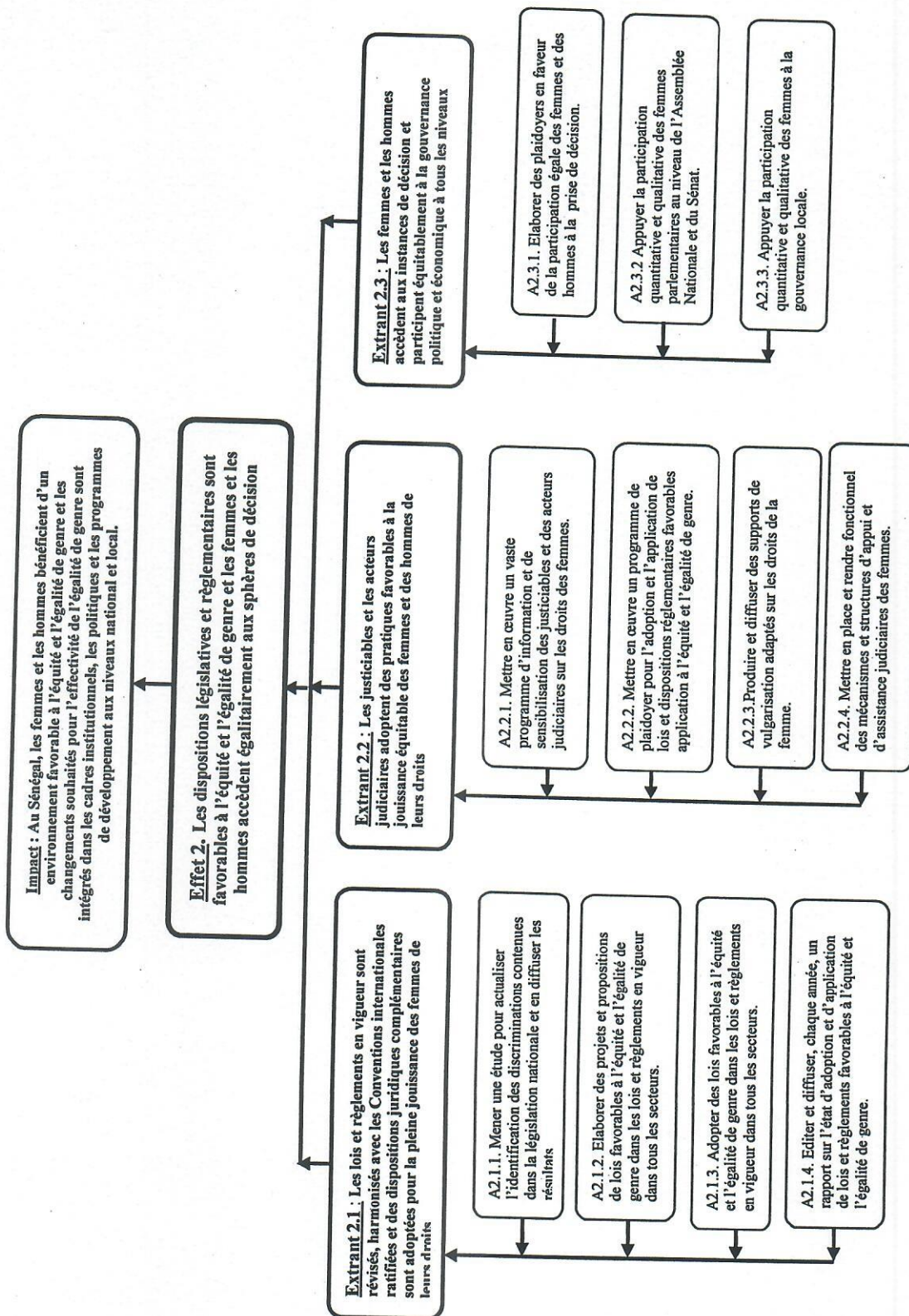
Activités	Années			Objectif cible fin 2011	Contenu des travaux
	2009	2010	2011		
Audit techniques genre	4 Ministères 3 Conseils régionaux - Le Parlement	15 Ministères 5 Conseils régionaux 10 Communes urbaines	11 Ministères 6 Conseils régionaux 15 Communautés rurales	30 audits techniques genre réalisés au niveau ministériel 14 audits techniques genre réalisés dans les ARD	Etat des lieux de l'intégration du genre, forces et faiblesses et analyse des modalités d'intégration du genre
Plan d'institutionnalisation	8 plans élaborés	25 plans élaborés	44 plans élaborés	34 plans d'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre élaborés	Définition des modalités, niveaux et supports d'intégration interne du genre
Mise en place des Cellules Genre	4 Cellules Ministérielles 3 Cellules dans les Agences Régionale de Développement	15 Cellules Ministérielles 5 Cellules genre dans les Agences Régionales de Développement 10 Communes urbaines appuyées pour la budgétisation sensible au genre ;	11 Cellules Ministérielles 6 Cellules dans les Agences Régionales de Développement ; 15 Communes urbaines appuyées pour la budgétisation sensible au genre ; 15 Communes rurales appuyées pour la budgétisation sensible au genre	30 Cellules genre ministériels fonctionnelles 14 Agences Régionales de Développement instituent transversalement le genre dans leurs programmations de développement 25 Communes urbaines appuyées pour la budgétisation sensible au genre ; 15 Communes rurales appuyées pour la budgétisation sensible au genre	Analyse organisationnelle, identification du niveau et des modalités organisationnelles les plus appropriés pour l'installation et le fonctionnement régulier des Cellules genre
Développement des capacités techniques d'intégration du genre (Formation et appui conseil)	4 Cellules Ministérielles 3 Cellules dans les Agences Régionale de Développement	15 Cellules Ministérielles 11 Cellules dans les Agences Régionales de Développement	11 Cellules Ministérielles 11 Cellules dans les Agences Régionale de Développement	30 ministères appuyés techniquement et une partie de leur personnel formée aux techniques d'analyse, de planification, de suivi, d'évaluation et de budgétisation sensible au genre. 14 Agences Régionales de Développement accompagnées techniquement pour l'intégration du genre	Définition de plan de renforcement des capacités technique d'intégration du genre ; élaboration des modules de formation spécifique ; élaboration d'un plan et actions d'appui-conseil technique
Objectifs cibles annuels 2009 à 2011	13 % des ministères 21 % des ARD 100 % des activités d'audit technique genre au niveau du Parlement	50 % des ministères 36 % des ARD 100 % des activités d'élaboration du plan d'institutionnalisation du genre dans le Parlement	37 % des ministères 43 % des ARD 100 % des activités de formation et 50% d'appui-conseil technique genre au niveau du Parlement	100 % des ministères 100 % des ARD 100 % des activités d'institutionnalisation de l'intégration transversale au niveau du Parlement	- Audit technique genre - Mise en place des Cellules - Formation - Appui-conseil

3.6 Structure des travaux de 2009 à 2011

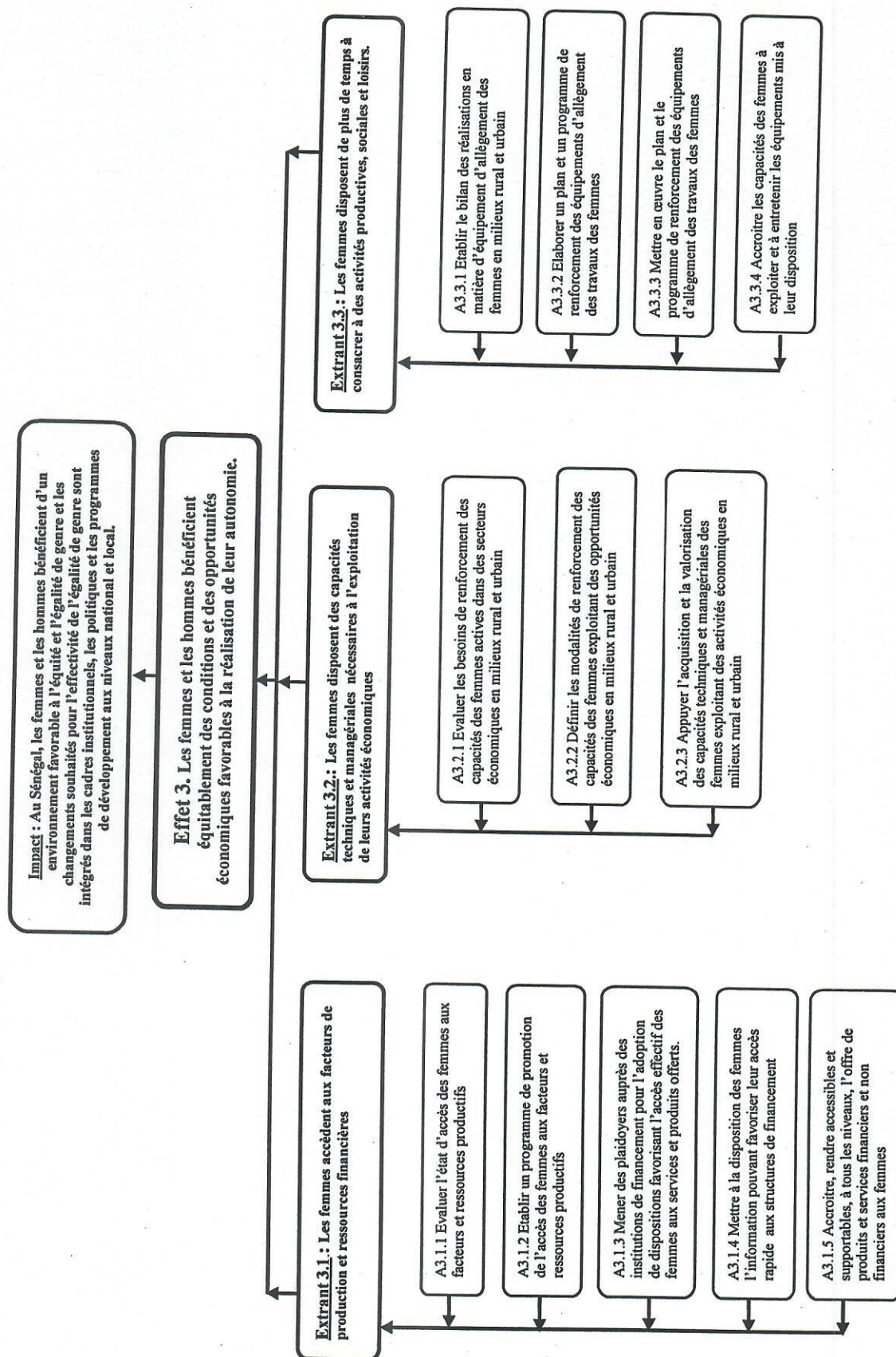
3.6.1 Structure des travaux relatifs à l'Effet 1



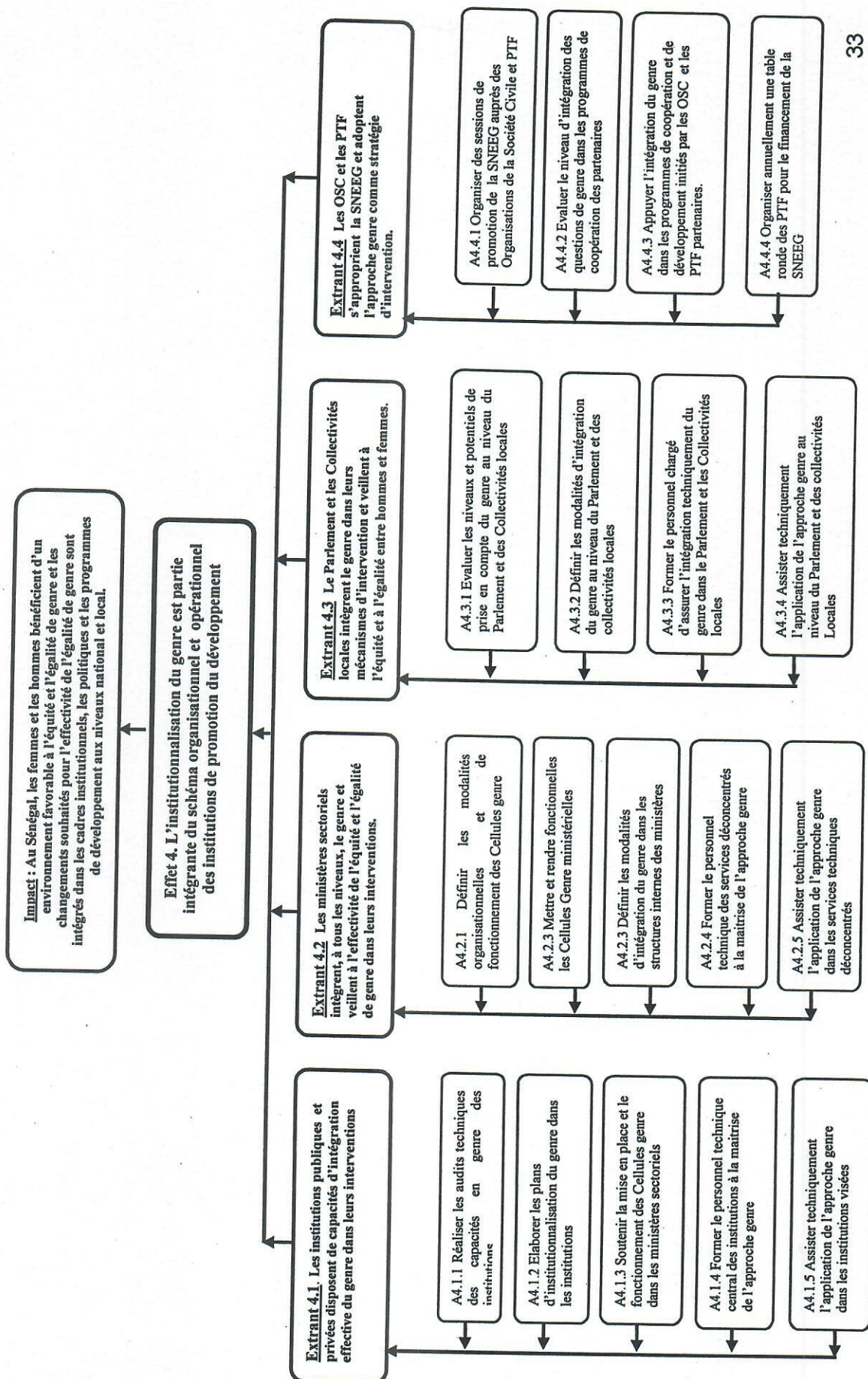
3.6.2 Structure des travaux relatifs à l'Effet 2



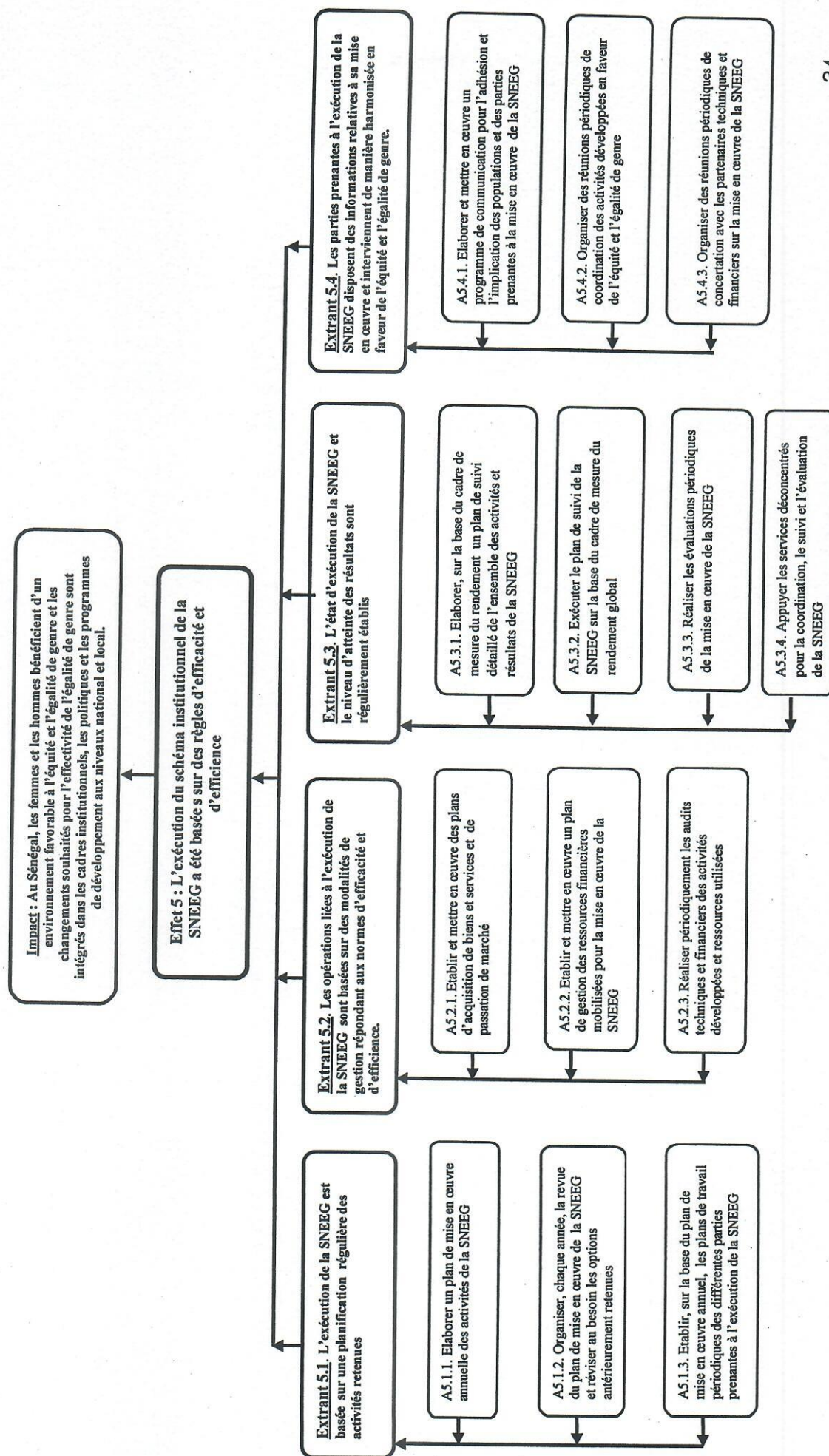
3.6.3 Structure des travaux relatifs à l'Effet 3



3.6.4 Structure des travaux relatifs à l'Effet 4



3.6.5 Structure des travaux relatifs à l'Effet 5



Plan d'actions Annuel 2009

3.7 Travaux de démarrage de l'exécution du PMO-SNEEG

Activités	Trimestre 1			Trimestre 2			Trimestre 3			Trimestre 4			Résultats attendus
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Atelier d'échange avec les différents responsables du MFSNEFMF			X										- Appropriation de la SNEEG et engagement à contribuer à l'exécution du PMO
Atelier de concertation avec les Partenaires Tech. et Financier sur le PMO				X									- Appropriation et soutien au PMO
Atelier de concertation avec les ministères sectoriels sur le PMO-SNEEG				X									- Appropriation du PMO et engagement à contribuer à l'exécution du PMO
Atelier de concertation avec les Organisations de la Société Civile sur le PMO-SNEEG				X									- Appropriation du PMO et engagement à contribuer à l'exécution du PMO
Table ronde des bailleurs de fonds du PMO-SNEEG						X							- Mobilisation des ressources
Elaboration du Plan de Communication					X	X							- Un plan de communication disponible
Elaboration du Systèmes de suivi et d'évaluation du PMO-SNEEG					X	X	X						- Disponibilité d'un système opérationnel de suivi et d'évaluation du PMO
Atelier de concertation avec les Responsables d'Associations d'élus locaux								X					- Appropriation du PMO et engagement à contribuer à l'exécution du PMO
Préparation des audits techniques genre des premières institutions visées													- Création de conditions d'implication des institutions concernées

3.8 Matrice d'actions 2009

Extrants et Activités		Indicateurs d'activités	Resp.	Echéancier de réalisation des activités 2009											
				Janv	Févr	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Extrant 1.1 : Les citoyens et citoyennes ont une perception positive de l'équité et de l'égalité de genre au Sénégal															
Activités															
-	A1.1.1. Réaliser une cartographie des déterminants socioculturels du statut de la femme comparativement au statut de l'homme y compris les stéréotypes.	Existence de rapport d'études sur les déterminants socioculturels	DEEG										X		
-	A1.1.2. Elaborer des argumentaires sur les avantages de l'égalité et l'équité de genre pour l'épanouissement de la société et le développement	Existence d'argumentaires sur les avantages de l'équité et l'égalité de genre	DEEG OSC						X						
-	A1.1.3. Concevoir un programme de sensibilisation des hommes et des femmes pour l'adoption de comportements, pratiques et attitudes favorables à l'équité et l'égalité de genre	Existence de programme de sensibilisation pour le changement de CAP	DEEG OSC						X						
-	A1.1.4. Etablir un partenariat avec les collectivités locales pour la promotion du partage des rôles et responsabilités entre hommes et femmes au sein de la famille et de la société	Existence de protocole avec les Collectivités locales	DEEG					X							
-	A1.1.5. Mener des enquêtes CAP légères au niveau des familles des zones ciblées en 2010 et 2014 pour évaluer les changements dans les rapports H/F	Existence de rapport d'enquête CAP zones ciblées	DEEG OSC									X			
Extrant 1.2 : Les autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et le patronat soutiennent effectivement les initiatives en faveur de l'équité et l'égalité de genre.															
Activités															
-	A1.2.1. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction des leaders d'opinion pour l'adoption de mesures favorables à l'équité et l'égalité de genre.	Existence d'un programme de plaidoyer en direction des leaders d'opinion	DEEG OSC							X					
-	A1.2.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction des Parlementaires pour l'adoption de lois favorables à l'équité et l'égalité de genre.	Existence d'un rapport d'exécution du programme de plaidoyer en direction des leaders d'opinion	DEEG								X				
-	A1.2.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction du Patronat pour l'adoption de mesures favorables à l'équité et l'égalité de genre dans le milieu travail.	Nombre de séances de vulgarisation	DEEG Syndicat								X				
-	A1.2.4. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction du Gouvernement, des PTF et des Collectivités locales pour le financement de la SNEEG	Existence d'un cadre de partenariat Gouv-OSC	DEEG								X				
Extrant 1.3 : Les violences basées sur le genre sont prévenues, combattues et les personnes qui en sont victimes, bénéficient d'une assistance psycho-sociale et médicale															

Activités		Existence de rapport d'études sur les violences basées sur le genre												Existence d'un programme de prévention et de lutte contre les violences												Existence d'un programme de renforcement de capacité												Nombre de sessions de vulgarisation des dispositions relatives aux violences												Nombre de personnes touchées et contenu des sessions de formation												Existence de protocole Gvt-OSC-PTF											
- A1.3.1. Mener des études sur les déterminants des violences basées sur le genre (VBG).																																																																									
- A1.3.2. Elaborer et mettre en œuvre un programme de prévention et de lutte contre les VBG.																																																																									
- A1.3.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités communautaires pour l'abandon des mutilations génitales féminines.																																																																									
- A1.3.4. Vulgariser les dispositions juridiques relatives aux violences basées sur le genre.																																																																									
- A1.3.5. Elaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités de tous les acteurs aux droits humains et à la responsabilité.																																																																									
- A1.3.6. Etablir un partenariat Gouvernement-société civile -PTF pour la lutte contre les VBG et la prise en charge des victimes.																																																																									
Extrant 2.1 : Les lois et règlements en vigueur sont révisés, harmonisés avec les Conventions internationales ratifiées et des dispositions juridiques complémentaires sont adoptées pour la pleine jouissance des femmes de leurs droits																																																																									
Activités		Existence d'un rapport d'étude												Justice AFJ												Justice DEEG Parlement												Parlement												DEEG																							
- A2.1.1. Mener une étude pour actualiser l'identification des discriminations contenues dans la législation nationale et en diffuser les résultats																																																																									
- A2.1.2. Elaborer des projets et propositions de lois favorables à l'équité et l'égalité de genre dans les lois et règlements en vigueur dans tous les secteurs																																																																									
- A2.1.3. Adopter des lois favorables à l'équité et l'égalité de genre dans les lois et règlements en vigueur dans tous les secteurs																																																																									
- A2.1.4. Editer et diffuser, chaque année, un rapport sur l'état d'adoption et d'application de lois et règlements favorables à l'équité et l'égalité de genre																																																																									
Extrant 2.2 : Les justiciables et les acteurs judiciaires adoptent des pratiques favorables à la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits																																																																									
Activités		Nombre d'atelier d'information et de sensibilisation des justiciables												OSC																																																											
- A2.2.1. Mettre en œuvre un vaste programme d'information et de sensibilisation des justiciables et des acteurs judiciaires sur les droits des femmes																																																																									

- A3.2.3 Appuyer l'acquisition et la valorisation des capacités techniques et managériales des femmes exploitant des activités économiques en milieu rural et urbain	Extrant 3.3.: Les femmes disposent de plus de temps à consacrer à des activités productives, sociales et loisirs.									
	Activités	Nombre de sessions formations et actions de renforcement des capacités techniques des femmes	DEF DEEG							
	- A3.3.1 Etablir le bilan des réalisations en matière d'équipement d'allègement des femmes en milieu rural et urbain	Existence d'un bilan des réalisations	MFSNEF MF							
	- A3.3.2 Elaborer un plan et un programme de renforcement des équipements d'allègement des travaux des femmes	Existence d'un programme de renforcement des équipements d'allègements	DEEG CT							
	- A3.3.3 Mettre en œuvre le plan et le programme de renforcement des équipements d'allègement des travaux des femmes	Existence d'un rapport de mise en œuvre du programme d'équipement	MFSNEF MF							
	- A3.3.4 Accroître les capacités des femmes à exploiter et à entretenir les équipements mis à leur disposition	Nombre de femmes bénéficiaires des actions de renforcement de capacité	OSC							
Extrant 4.1. Les institutions publiques et privées disposent de capacités d'intégration effective du genre dans leurs interventions										
- A4.1.1 Réaliser les audits techniques des capacités en genre des institutions - A4.1.2 Elaborer les plans d'institutionnalisation du genre dans les institutions - A4.1.3 Soutenir la mise en place et le fonctionnement des Cellules genre dans les ministères sectoriels - A4.1.4 Former le personnel technique central des institutions à la maîtrise de l'approche genre - A4.1.5 Assister techniquement l'application de l'approche genre dans les institutions visées	Activités	Nombre d'audits techniques genre réalisés	DEEG							
		Nombre de plans d'institutionnalisation élaborés	DEEG							
		Nombre de Cellule genre soutenues	DEEG							
		Nombre de personnes formées	DEEG							
		Nombre d'institutions appuyées	DEEG							
	Extrant 4.2. Les ministères sectoriels intègrent, à tous les niveaux, le genre et veillent à l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions.									
- A4.2.1 Définir les modalités organisationnelles et de fonctionnement des Cellules genre - A4.2.3 Mettre et rendre fonctionnelles les Cellules Genre ministérielles	Activités	Existence de modalités organisationnelles et de fonctionnement des Cellules	Ministères							
		Nombre de Cellules Genre ministérielles installées et fonctionnelles	Ministères							

- A4.2.3 Définir les modalités d'intégration du genre dans les structures internes des ministères
- A4.2.4 Former le personnel technique des services déconcentrés à la maîtrise de l'approche genre
- A4.2.5 Assister techniquement l'application de l'approche genre dans les services techniques déconcentrés

[illegible]

Extrait 4.3 Le Parlement et les Collectivités locales intègrent le genre dans leurs mécanismes d'intervention et veillent à l'équité et à l'égalité entre hommes et femmes.

[illegible]

Extrait 4.4 Les OSC et les PIF s'approprient la SNEEG et adoptent l'approche genre comme stratégie d'intervention.

Activités		Nombre de sessions de promotion organisées	DEEG	☒	☒													
A4.4.1 Organiser des sessions de promotion de la SNEEG auprès des Organisations de la Société Civile et PTF			DEEG		☒	☒												
A4.4.2 Evaluer le niveau d'intégration des questions de genre dans les programmes de coopération des partenaires		Existence d'un rapport d'évaluation du niveau d'intégration du genre	DEEG			☒	☒	☒	☒	☒	☒							
A4.4.3 Appuyer l'intégration du genre dans les programmes de coopération et de développement initiés par les OSC et les PTF partenaires.		Nombre de PTF appuyés	DEEG							☒	☒	☒						
A4.4.4 Organiser annuellement une table ronde des PTF pour le financement de la SNEEG		Nombre de table ronde tenue	MFSNEF MF Min Fin															☒

Extrant 5.1. L'exécution de la SNEEG est basée sur une planification régulière des activités retenues

Extrant 5.1. L'exécution de la SNEEG est basée sur une planification régulière des activités retenues

activités																
A5.1.1.1.	Elaborer un plan de mise en œuvre annuelle des activités de la SNEEG	Existence d'un plan de mise en œuvre	DEEG	☒												
A5.1.1.2.	Organiser, chaque année, la revue du plan de mise en œuvre de la SNEEG et réviser au besoin les options antérieurement retenues	Existence d'une revue annuelle	DEEG													☒

- [illegible]

[illegible][illegible][illegible][illegible]

us relatives à sa mise en œuvre et interviennent de manière harmonisée en faveur de l'équité et l'égalité de genre.

	DEEG																			
Existence d'un plan de communication	DEEG							X	X	X										
Nombre de séances de coordination tenues	DEEG	X						X	X	X							X			
Nombre de réunions de concertations avec les PTF tenues	DEEG		X						X	X					X	X			X	

3.9 Suivi et activités d'atténuation des risques d'influence des résultats

Risques	Dispositions et mesures à prendre	Responsable	Résultats	Echéance
1. Déficit d'engagement des décideurs sectoriels	- Suggérer à Mme La Ministre l'établissement d'une lettre circulaire du Premier Ministre pour l'implication effective de tous les Ministères à la mise en œuvre de la SNEEG pour assurer l'institutionnalisation effective de l'intégration transversale du genre	DEEG	Une lettre circulaire adressée aux différents ministères et autres institutions républicaines	Au plus tard en fin avril
2. Absence de conscience de genre chez les Parlementaires et Elus locaux	- Accorder une importance particulière aux activités de plaidoyers auprès des Parlementaires pour l'adoption de lois exempts de discriminations à l'égard des femmes ; - Développer des activités de lobbying au sein du Parlement en particulier auprès des hommes ; - Coopérer avec les différents groupes parlementaires pour la préparation et la soumission de propositions de lois favorables à l'équité et l'égalité de genre	DEEG	Des parlementaires sont disposés à servir de vecteur d'appui pour l'élaboration et la soumission de proposition de lois favorables à l'équité et l'égalité de genre et l'allocation substantielle de ressources pour la promotion de l'équité et l'égalité de genre.	En permanence
3. Absence de volontés et engagement des Institutions de Micro Finance	- Coopérer avec la Direction de la Micro finance, la Cellule de Suivi des IMF et l'Associations des Professionnels de la Micro finance pour la mobilisation et l'implication massive des IMF à l'effort de promotion de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services et produits offerts.	DEEG		En permanence
4. Résistance au changement des agents techniques	- Poursuivre les activités de promotion de l'appropriation de la SNEEG par les institutions visées ; - Démontrer, à tous les niveaux et cibles de la SNEEG, l'avantage qu'offre l'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre	DEEG	Reconnaissance de l'efficacité offerte par l'utilisation de l'approche genre dans les interventions sectorielles	Fin Mai
5. Instabilité des personnes formées	- Veiller aux choix des bénéficiaires des activités de renforcement des capacités au niveau des services techniques ciblés ; - S'assurer de leur potentiel de valorisation des compétences acquises au sein de leur institution ; - Créer les conditions d'institutionnalisation des capacités dans les structures visées.	DEEG Institutions cibles	Les cibles des activités de renforcement des capacités sont disponibles dans leurs institutions et mettent en valeur leurs nouvelles compétences en matière d'intégration du genre	D'ici 2015
6. Manque d'intérêt et de motivation des partenaires	- Poursuivre les activités de promotion de l'appropriation de la SNEEG par les institutions visées ;	DEEG	Les partenaires s'impliquent dans la mise en œuvre de la SNEEG et contribuent au financement	En permanence

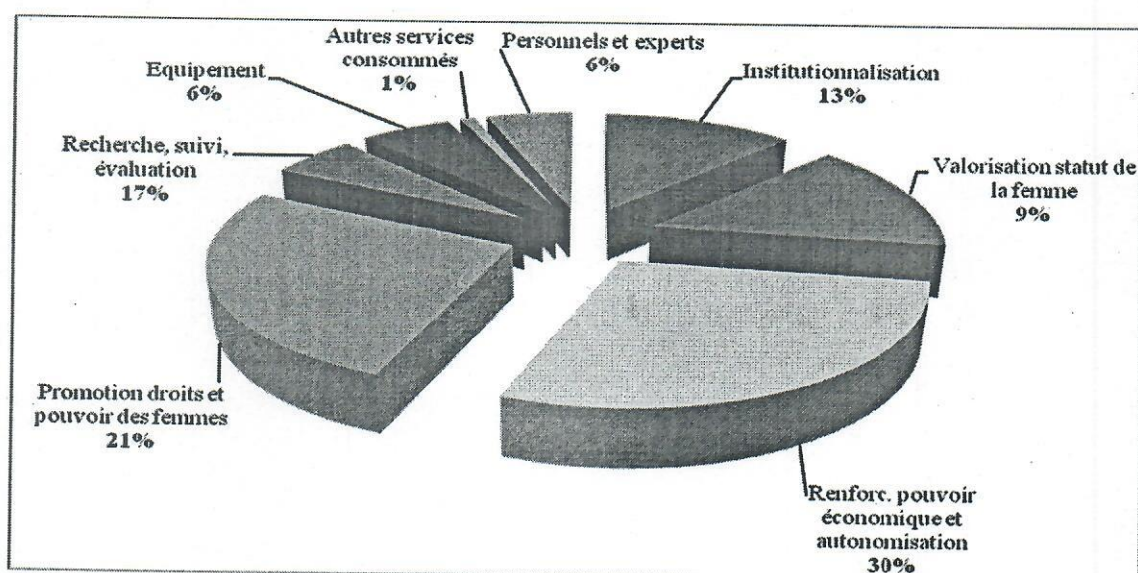
3.10 Budget et structure du financement de la mise en œuvre de la SNEEG

☞ *Besoin de financement*

Le coût global de la mise en œuvre de la SNEEG se chiffre à 10 709 250 F.CFA hors inflation pour la période 2009-2011. Il est réparti comme suit :

Grandes masses du Budget du Cadre d'Actions à Moyen Terme, 2009 à 2011, de la SNEEG				
Rubriques	2009	2010	2011	TOTAL
Institutionnalisation	432 500 000	422 500 000	417 500 000	1 272 500 000
Valorisation statut de la femme	520 000 000	685 000 000	685 000 000	1 890 000 000
Renf. pouvoir écon. et autonomisation de la femme	1 000 000 000	940 000 000	940 000 000	2 880 000 000
Prom. droits des femmes et accès et participation équitables à la prise de décision	925 000 000	905 000 000	635 000 000	2 465 000 000
Recherche, suivi, évaluation	195 000 000	660 000 000	450 000 000	1 305 000 000
Equipement	204 150 000	-	-	204 150 000
Autres services consommés	33 250 000	37 800 000	58 350 000	129 400 000
Personnels et experts	195 900 000	170 900 000	151 400 000	518 200 000
Inflation et imprévus	15 000 000	15 000 000	15 000 000	45 000 000
TOTAL	3 520 800 000	3 836 200 000	3 352 250 000	10 709 250 000

☞ *Répartition du budget selon les catégories d'activités*



☞ *Structure de financement*

La mise en œuvre de la SNEEG implique la mobilisation de ressources accrues de la part de l'Etat, des partenaires techniques et financiers et des Collectivités Locales.

✓ **Au niveau du Gouvernement**

La mobilisation de ressources au titre des dotations budgétaires nationales constitue un facteur important pour le succès de la mise en œuvre de la SNEEG. Elle matérialisera, également, l'engagement effectif de l'Etat à œuvrer pour l'égalité et l'équité de genre et la promotion des femmes. Cet engagement se traduira par le renforcement institutionnel du mécanisme national et l'allocation d'au moins 5% de chaque budget sectoriel aux actions de promotion interne de la prise en compte du genre.

✓ **Au niveau des Collectivités locales**

Il est attendu des Collectivités locales une contribution significative à la promotion du genre grâce la prise en compte effective des questions de genre dans les instruments et processus opérationnels de planification et de budgétisation utilisés. Cet engagement sera concrétisé par une allocation systématique d'au moins 10% des budgets à la promotion des techniques d'intégration des questions de genre aux niveaux des différents ordres de collectivités locales. .

✓ **Au niveau des partenaires techniques et financiers**

Une fois le PMO-SNEEG finalisé, les partenaires bilatéraux et multilatéraux seront invités à des concertations sur le financement des activités pour l'identification de leur centre d'intérêt et la détermination des modalités de soutien et les contributions respectives de chacun. Les concertations seront organisées, dans un premier temps, avec les techniciens des partenaires, dans un second temps avec les Chefs de missions de coopération bilatérale et multilatérale et enfin, sous forme de table ronde conjointement organisée par le Ministère de l'Economie et des Finances et le Mécanisme de la Famille.

La mobilisation globale des ressources sera facilitée par l'intégration effective des activités du PMO de la SNEEG au Plan d'Actions Prioritaires(PAP) du DSRP. La Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre (DEEG) devra veiller à cela et s'impliquer activement à tous les niveaux du processus d'élaboration et de revues du DSRP.

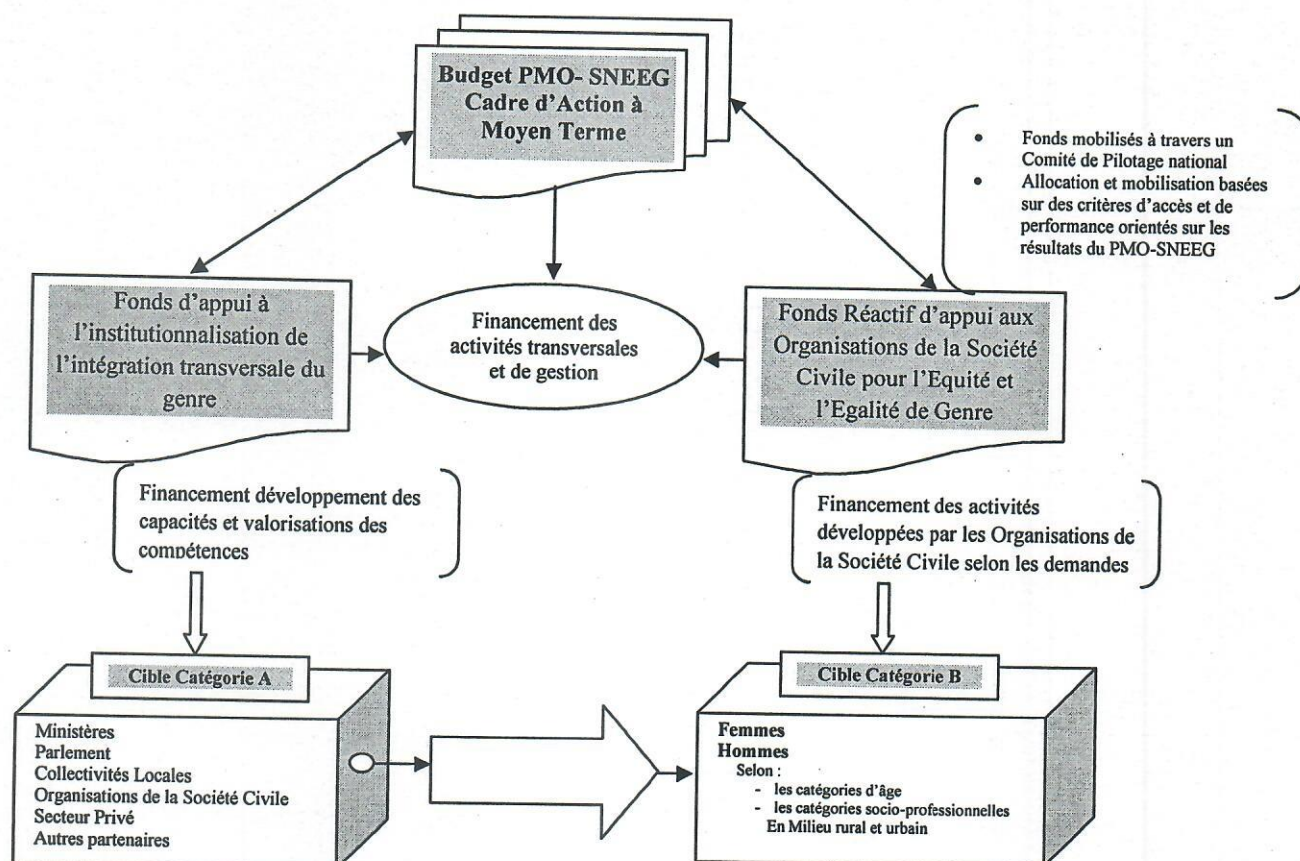
BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'ACTIONS A MOYEN TERME DE LA SNEEG 2009 - 2011

Code	Catégorie de dépenses	2009	2010	2011	TOTAL
100	Institutionnalisation de l'intégration transversale du genre				
101	Audit genre des ministères et autres institutions	35 000 000	75 000 000	75 000 000	185 000 000
102	Elaboration des plans d'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre	10 000 000	15 000 000	15 000 000	40 000 000
103	Mise en place et appui au fonctionnement des cellules genre	10 000 000	20 000 000	20 000 000	50 000 000
104	Production des modules, supports didactiques et de promotion de l'Equité et l'Egalité de Genre	15 000 000	15 000 000	15 000 000	45 000 000
105	Formation de base à l'analyse genre (Niveau 1; 2 et 3) des agents des cellules genre	75 000 000	35 000 000	35 000 000	145 000 000
106	Formation spécialisée des agents des cellules genre sur l'analyse genre appliquée à des thèmes techniques	50 000 000	50 000 000	75 000 000	175 000 000
107	Formation de base et thématiques des agents (Planification et budgétisation dans une perspective genre)	85 000 000	85 000 000	75 000 000	245 000 000
108	Formation des autres agents concernés des ministères	37 500 000	37 500 000	37 500 000	112 500 000
109	Formation de formateurs/trices spécialisés/es (niveau central et local)	45 000 000	20 000 000	-	65 000 000
110	Appui à l'organisation des Journées ministérielles de l'équité et l'égalité de genre	45 000 000	45 000 000	45 000 000	135 000 000
111	Voyage d'études d'expériences et conférences internationales	25 000 000	25 000 000	25 000 000	75 000 000
	Sous total/100	432 500 000	422 500 000	417 500 000	1 272 500 000
200	Valorisation du statut de la femme par rapport à celui de l'homme				
201	Sensibilisation des populations pour le changement de CAP en faveur de l'EEG	225 000 000	400 000 000	400 000 000	1 025 000 000
202	Sensibilisation et plaidoyer auprès des décideurs et chefs religieux et coutumiers pour l'effectivité de l'EEG	45 000 000	35 000 000	35 000 000	115 000 000
203	Campagne de lutte contre les violences faites aux femmes	250 000 000	250 000 000	250 000 000	750 000 000
	Sous total/200	520 000 000	685 000 000	685 000 000	1 890 000 000
300	Renforcement du pouvoir économique et autonomisation des femmes				
301	Promotion de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services offerts par les IMF	150 000 000	100 000 000	100 000 000	350 000 000
302	Amélioration du niveau de connaissance des circuits d'accès au financement par les femmes et les hommes	100 000 000	90 000 000	90 000 000	280 000 000
303	Renforcement des compétences techniques des femmes entrepreneurs	300 000 000	300 000 000	300 000 000	900 000 000
304	Amélioration de l'accès des femmes entrepreneurs au marché	200 000 000	200 000 000	200 000 000	600 000 000
305	Amélioration des capacités organisationnelles des femmes	250 000 000	250 000 000	250 000 000	750 000 000
	Sous total/300	1 000 000 000	940 000 000	940 000 000	2 880 000 000
400	Promotion des droits de la femme et accès équitable aux instances de prise de décision				
401	Evaluation des disparités et discriminations de genre dans les lois et règlements	45 000 000	45 000 000	45 000 000	135 000 000
402	Atelier de révision et d'harmonisation des lois et règlements avec les conventions internationales	35 000 000	15 000 000	15 000 000	65 000 000
403	Vulgarisation des textes révisés, promotion des droits humains pour l'EEG et formation des acteurs judiciaires	500 000 000	400 000 000	30 000 000	930 000 000

803	Expertes/ts spécialistes genre /assistance technique						
804	Spécialistes thématiques		84 000 000	84 000 000	84 000 000	232 000 000	
805	Secrétaire		75 000 000	50 000 000	25 000 000	150 000 000	
806	Chauffeur		5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000	
			7 500 000	7 500 000	8 000 000	23 000 000	
900	Divers imprévus et inflation		195 900 000	170 900 000	151 400 000	518 200 000	
			15 000 000	15 000 000	15 000 000	45 000 000	
1000	Budget total hors inflation		15 000 000	15 000 000	15 000 000	45 000 000	
1001	Inflation 3%		3 520 800 000	3 836 200 000	3 352 250 000	10 709 250 000	
1002	GRAND TOTAL EN FCFA		105 624 000	115 086 000	100 567 500	321 277 500	
1003	GRAND TOTAL EN SUS		3 626 424 000	3 951 286 000	3 452 817 500	11 030 527 500	
			7 634 577	8 318 497	7 269 089	23 722 163	

3.11 Mécanismes de financement et procédures administratives et financières

Pour faciliter la mobilisation des ressources et leur gestion, il est envisagé de créer *deux fonds d'appui*. Un premier fonds destiné à soutenir les activités qui seront exécutées par les ministères autres institutions publiques et un deuxième, dit fonds réactif, qui serait mobilisé pour répondre aux demandes des Organisations de la Société Civile développant des actions qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du PMO-SNEEG.



L'exécution financière des ressources mobilisées pour soutenir la mise en œuvre de la SNEEG sera essentiellement basée sur les normes et procédures de gestion administrative et financière en vigueur dans les services publics en particulier celles basées sur les modalités d'exécution nationale. Naturellement, l'exécution d'activités, sur financement de ressources mobilisées par les partenaires techniques et financiers, va requérir la considération des normes et procédures de ces derniers. Autant que possible, la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre, maître d'œuvre de l'exécution, suscitera auprès des partenaires financiers, l'effectivité des principes d'harmonisation et d'alignement en vue de limiter l'utilisation de procédures et normes variées et la dispersion des efforts.

Les acquisitions de services seront basées sur les normes et procédures de passation des marchés en vigueur au Sénégal.

Chapitre 4 Information sur l'exécution du PMO-SNEEG

4.1 Justification du cadre de mesure du rendement

La pluralité et diversité des enjeux considérés et la transversalité de l'approche genre appellent une mise en œuvre et gestion concertée et synergique impliquant l'ensemble des acteurs, parties prenantes à la promotion de l'égalité de genre. La stratégie de concertation est dès lors un moyen d'instaurer un dialogue politique autour de la promotion de l'égalité de genre et de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre.

Le suivi-évaluation des activités liées à l'exécution du PMO de la SNEEG sera réalisé, à l'échelle nationale, de manière soutenue et permanente.

Le suivi sera continu relativement à l'exécution des activités exécutées par les différentes parties prenantes et l'évolution des situations par rapport aux progrès attendus en terme d'extrants. L'évaluation, quant à elle, sera ponctuelle pour les activités liées à l'exécution et périodiques relativement à l'appréciation des effets et impact atteints en matière de promotion de genre.

Le suivi et l'évaluation seront assurés selon les critères et modalités de gestion axée sur les résultats sur la base des supports constitués par, le Cadre logique du PMO-SNEEG, le cadre de mesure de rendement du PMO, le Cadre d'Actions à Moyen Terme et le Plan d'Actions Annuel. Le système de suivi et d'évaluation sera conçu de manière à l'articuler aux principaux systèmes d'information utilisés pour le Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) et les Cadres sectoriels.

Le système de suivi et d'évaluation du PMO-SNEEG, ainsi défini, sera en interface avec les instruments de gestion des finances publiques (SYGFIP) utilisés par différentes structures du Ministère de l'Economie et des Finances : la Direction de la Dette et des Investissements (DDI), la Direction de Coopération Economique et Financière (DCEF), la Direction du Budget, la Direction de la Planification Nationale (DPN). Le système de suivi-évaluation sera également en adéquation avec les instruments et supports de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), de la Cellule de Suivi Opérationnel de la Lutte contre la Pauvreté et de la Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté.

Tenant compte de ces orientations, le système de suivi et d'évaluation en question est à concevoir et mettre en place dès le début de l'exécution du PMO. Le système de suivi et d'évaluation aura pour objectif de :

- i) rendre visible les actions de promotion de l'équité et l'égalité de genre pour chacun des domaines et secteurs concernés ;
- ii) favoriser la constitution d'une base de données complète sur la situation des hommes et des femmes, acteurs et bénéficiaires des interventions du secteur ;
- iii) soutenir la communication sur les enjeux de genre et soutenir les plaidoyers ;
- iv) mettre à disposition les informations collectées sur l'équité et l'égalité de genre.

4.2 Cadre de mesure du rendement du PMO-SNEEG

Chaîne des résultats	Données de référence	Rayonnement	Objectifs cibles	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources données et méthodes de collecte	Fréquence	Resp.
Impact : Au Sénégal, les femmes et les hommes bénéficient d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité de genre et les changements souhaités pour l'effectivité de l'égalité de genre sont intégrés dans les cadres institutionnels, les politiques et les programmes de développement aux niveaux national et local.	(à déterminer)	Ensemble du Pays	- 100% des institutions appuyées par dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG intègrent le genre dans leurs interventions en 2015 et les changements souhaités sont effectifs.	- Niveau de prise en compte du genre dans les politiques et programmes de développement	Rapports d'évaluation et d'enquêtes	An	DEEG Ministères sectoriels Autres acteurs
Effet 1. Les comportements, attitudes et pratiques des citoyens et citoyennes sont favorables à l'équité et à l'égalité de genre et à la sauvegarde de leur intégrité physique et morale Extrait 1.1 : Les citoyens et citoyennes ont une perception positive de l'équité et l'égalité de genre au Sénégal	(à déterminer)	Ensemble de la Population	- Au moins 15% de la population sont favorables à l'instauration d'un environnement propice à l'équité et l'égalité de genre.	- Niveau de sensibilité aux questions de genre	Rapports d'évaluation et d'enquêtes	An	DEEG Ministères sectoriels OSC
Extrait 1.2 : Les autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et le patronat soutiennent effectivement les initiatives en faveur de l'équité et l'égalité de genre.	(à déterminer)	Ensemble de la Population	- Au moins 60% des populations touchées par les activités de sensibilisation ont une perception positive de l'égalité de genre en fin 2011	- Niveau de perception des questions de genre	Rapports d'évaluation et d'enquêtes Témoignages	An	DEEG Ministères sectoriels Parlement OSC
Extrait 1.3 : Les violences basées sur le genre sont prévenues, combattues et les personnes qui en sont victimes bénéficient d'une assistance psycho-sociale et médicale	(à déterminer)	Ensemble des autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et patronales Ensemble de la Population	- Au moins 30% des autorités touchées soutiennent les initiatives en faveur de l'Equité et l'Egalité de genre au Sénégal	- Niveau de sensibilité aux questions de genre et actions de soutien développées	Rapports d'évaluation des actions soutenues Témoignages	An	DEEG
Extrait 2. Les dispositions législatives et réglementaires sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et les femmes et les hommes accèdent également aux sphères de décision	(à déterminer)	Parlement Conseils locaux Ensemble de la Population	- Au moins, une baisse annuelle de 25% des cas de violence enregistrés de l'année précédente est relevée et 100% des victimes déclarées bénéficient d'une assistance psycho-sociale et médicale - Au moins 100% des dispositions législatives et réglementaires sont exemptes de discriminations à l'égard des femmes en 2011 ; - Au moins 80% des femmes appuyées pour l'accès au pouvoir politique, accèdent et participent, au même titre que les hommes, à gouvernance à tous les niveaux d'ici 2011.	- Nombre de cas de violence déclarés - Nombre de personnes victimes de violences prises assistées	Répertoire des déclarations de cas de violence Résultats d'enquête	An	DEEG Min Justice OSC
Extrait 2.1 : Les lois et règlements en vigueur sont révisés, harmonisés avec les Conventions internationales ratifiées et des dispositions juridiques complémentaires sont adoptées pour la jouissance équitable des femmes et hommes de leurs droits	(à déterminer)	Ensemble du pays	- 100% des lois et règlements discriminatoires sont revus et corrigés et des dispositions complémentaires adoptées en faveur de l'équité et l'égalité de genre au plus tard en 2012	- Qualité des dispositions réglementaires et législatives - Nombre de femmes et d'hommes participants à la prise de décision ; - Qualité de la participation des hommes et femmes à la gouvernance ;	Contenu des lois et règlements Rapports de révision des lois et règlements Dispositions nouvelles sur l'EEG	An	DEEG Min Justice OSC
Extrait 2.2 : Les justiciables et les acteurs judiciaires adoptent des pratiques favorables à la jouissance	(à déterminer)	Ensemble du pays	- Au moins 60% des justiciables et acteurs judiciaires touchés par mes activités adoptent	- Nombre de textes revus et corrigés ; - Niveau de présence de discrimination de genre	Lois et règlements revus Rapports de révision des lois et règlements	An	DEEG Min Justice Parlement
	(à déterminer)	Ensemble du pays	- Nombre de justiciables touchés	-	Rapports d'activités Recueil de témoignage	An	DEEG Min Justice

équitable des femmes et des hommes de leurs droits

Extrait 2.3 : Les femmes et les hommes accèdent aux instances de décision et participent équitablement à la gouvernance politique et économique à tous les niveaux

Effet 3.
Les femmes et les hommes bénéficient équitablement des conditions et des opportunités économiques favorables à la réalisation de leur autonomie

Extrait 3.1 : Les femmes accèdent aux facteurs de production et aux ressources financières

Extrait 3.2 : Les femmes disposent des capacités techniques et managériales nécessaires à leur participation à la vie économique

Extrait 3.3 : Les femmes disposent de plus de temps à consacrer à des activités productives, sociales et loisirs.

Effet 4.
L'institutionnalisation du genre est partie intégrante du schéma organisationnel et opérationnel des institutions de promotion du développement

Extrait 4.1 : Les institutions publiques et privées disposent des capacités d'intégration effective du genre dans leurs interventions

Extrait 4.2 : Les ministères sectoriels intègrent, à tous les niveaux, le genre et veillent à l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions.

(à déterminer)	Au moins dans 50% des régions	une conscience de genre et œuvre pour la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits en 2012.	-	Nombre d'acteurs judiciaires œuvrant pour la jouissance équitable des droits	OSC
(à déterminer)	Au moins dans 50% des régions	- Au moins 75% des femmes éligibles ou élues appuyées participent au même titre que les hommes à la gouvernance politique d'ici fin 2011	-	- Nombre de femmes et d'hommes participants à la prise de décision ; - Qualité de la participation des hommes et femmes à la gouvernance ;	DEEG Min. Coll. Loc ales OSC
(à déterminer)	Au moins dans 50% des régions	- Au moins 50% des femmes touchées exploitent des activités économiques et accroissent leur autonomie financière	-	- Nombre de femmes touchées d'ici 2011 - Qualité des opportunités exploitées d'ici 2011 - Niveau d'autonomie par rapport aux hommes en 2011	DEEG OSC Min. Sectoriels
(à déterminer)	Au moins dans 50% des régions	- Au moins 80% des femmes touchées accèdent durablement aux facteurs de production et ressources productives.	-	- Taux d'accès des femmes aux ressources financières et facteurs de production en 2011.	DEEG OSC DNF DEF
(à déterminer)	Ensemble du pays	- Au moins 50% des femmes touchées par les activités de formation disposent de capacités technique et managériale et participent plus à la vie économique	-	- Nombre de femmes touchées ; - Niveau de capacité technique et managériale	DEEG DEF Instituts de formation
(à déterminer)	Ensemble du pays	- Au moins 75% des femmes ayant accès à des équipements d'habitat disposent d'énergies humaines supplémentaires à consacrer à des activités productives, sociales et loisir en 2011.	-	- Degré de sensibilité et de conscience de genre des acteurs	CT Allègement DEEG OSC Autres ministères
(à déterminer)	100 % des ministères en 2011 ; 100% des ARD en 2011 25 Communes Urbaines en 2011 ; 15 Communautés rurales en 2011	- Au moins 80% des ministères, 14 Agences Régionales de Développement ; 25 Communes Urbaines et 15 Communautés Rurales visés instituent l'utilisation de l'approche genre et mettent en œuvre des actions de promotion de l'équité et l'égalité de genre en 2011.	-	- Existence et niveau de fonctionnement des Cellules genre ; - Niveau de prise en compte du genre ; - Niveau de planification et de budgétisation sensible au genre	DEFS
	100 % des ministères en 2011 ; 100% des ARD en 2011 25 Communes Urbaines en 2011 ; 15 Communautés rurales en 2011	- Au moins 80% des institutions publiques et privées visées sont capables, en 2011, d'assurer au niveau interne, l'intégration des questions de genre.	-	- Existence des dispositions favorables à l'intégration du genre ; - Niveau de capacités techniques d'intégration du genre existant ; - Degré de sensibilité au genre des interventions	DEEG Min. Col Loc OSC
	Ensemble des ministères d'ici 2011	- Au moins 80% des ministères visés intègrent, aux niveaux central et déconcentré, le genre et assurent l'effectivité de la prise en compte des questions de genre d'ici 2011.	-	- Nombre de ministères ayant institué l'intégration transversale du genre	DEEG M. Sect

Extrant 4.3 Le Parlement et les Collectivités locales intègrent le genre dans leurs mécanismes d'intervention et veillent à l'équité et à l'égalité entre hommes et femmes	Assemblée Nationale Sénat Conseils régionaux et locaux	- En 2011, le Parlement et les Conseils locaux intègrent le genre au niveau de ses textes, les règlements, processus de travail, mécanismes et structures et veillent à l'équité et l'égalité de genre dans les projets et propositions de lois et règlements qui lui sont soumis.	- Niveau de sensibilité au genre des textes du Parlement ; - Niveau de sensibilité au genre des processus et contenu de travail ; - Niveau de surveillance de la prise en compte du genre dans les propositions et projets de lois et règlements	Rapports d'activités Rapports de suivi Compte rendus des travaux	DEEG Parlement Collect. Locale
	A déterminer	- En 2010, 100% des OSC engagées dans la promotion du développement durable équitables s'approprient la SNEEG et l'adoptent comme stratégie d'intervention pour réduire les inégalités et discriminations de genre	- Nombre d'OSC ayant adopté la SNEEG comme cadre de référence.	Rapports d'activités Documents de projets et programme	DEEG OSC
Effet 5. L'exécution du schéma institutionnel de la SNEEG a été basée s sur des règles d'efficacité et d'efficience	Manuel de gestion administrative et financière	- 100% des activités mises en œuvre ont respecté les normes de passation des marchés et d'exécution financière admises.	- Niveau de recours aux procédures de passation de marché - Niveau respect des règles et modalités de gestion financière en vigueur	Rapports d'audit Rapports financiers Procès verbaux de passation de marché	DEEG M. Sect OSC
	PMO CAMT PAA PTA	- 100% des activités liées à la mise en œuvre du PMO-SNEEG sont planifiées et revue périodiquement pour l'effectivité d'une option itérative glissante.	- Niveau de planification - Niveau de revue et de révision des plans établis - Niveau d'adaptation des schémas retenus	Différents plans utilisés Supports de travail utilisés	DEEG M. Sect OSC
Extrant 5.2. Les opérations liées à l'exécution de la SNEEG sont basées sur des normes de gestion répondant aux normes en vigueur.	Modalités de gestion administrative et financière	- 100% des activités liées à la mise en œuvre du PMO-SNEEG sont planifiées et revue périodiquement pour l'effectivité d'une option itérative glissante.	- Niveau de planification - Niveau de revue et de révision des plans établis ; - Niveau d'adaptation des schémas retenus	Rapports d'activités Rapports d'audit Rapports financiers Procès verbaux de passation de marché	DEEG M. Sect OSC
		- 100% des informations nécessaires à l'appréciation des activités liées à la mise en œuvre du PMO-SNEEG sont disponibles et diffusées chaque mois d'ici 2011	- Niveau et régularité du suivi mensuel des activités - Qualité des données collectées et des rapports de suivi	Rapports d'activités Rapports d'audit Rapports financiers Procès verbaux de passation de marché	DEEG M. Sect OSC
Extrant 5.3. L'état d'exécution de la SNEEG et le niveau d'atteinte des résultats sont régulièrement établis		- 100% des parties prenantes à l'exécution ont en permanence, accès aux données collectées et elles les utilisent pour harmoniser les interventions en faveur de l'équité et l'égalité de genre	- Niveau de collecte et diffusion des données d'exécution - Qualité des données diffusées.	Rapports d'activités Rapports d'audit Rapports financiers Procès verbaux de passation de marché	DEEG M. Sect OSC
Extrant 5.4. Les parties prenantes à l'exécution de la SNEEG disposent des informations relatives à sa mise en œuvre et interviennent de manière harmonisée en faveur de l'équité et l'égalité de genre.					

4.3 Cadre des rapports sur le rendement

Rapports	Contenus	Responsables	Destinataires	Calendrier
1. Plan de Mise en Œuvre de la SNEEG	Description des options, modalités et actions de mise en œuvre, de la structure des travaux, rôles et responsabilités des acteurs et modalités de coordination, concertation, de suivi et d'évaluation de l'exécution.	DEEG	Ministères Partenaires Techniques et Financiers	Chaque année
2. Plan de travail annuel	Description des actions à réaliser, des rôles et responsables des parties prenantes, calendrier d'exécution et modalités de suivi des activités.	DEEG	DEEG et sectoriels	Annuel
3. Rapports techniques	Description des activités réalisées, des modalités d'exécution utilisées, des réalisations physiques (jalon) et des extrants obtenus et ressources utilisées	DEEG	Parties prenantes	Selon périodicité exécution
4. Rapports financiers trimestriels	Compte rendu sur les modalités et procédures d'utilisation des ressources financières, des allocations effectives et des acquies et contraintes d'ordre financier.	DEEG	DEEG	4 fois par an
5. Rapports annuels	Rendre compte de l'exécution, des performances obtenues et des perspectives d'exécution	DEEG	Partenaires Techniques et Financiers Ministères	Un (1) fois l'an
6. Procès verbal du Comité d'orientation	Consigner les principaux de délibération du Comités d'orientation	DEEG	Membres du Comité	Une (1) fois par an
7. Procès verbal du Comité de Pilotage	Consigner les principaux de délibération du Comités de Pilotage	DEEG	Membres du Comité Partenaires Techniques et financiers	Deux (2) fois par an
8. Procès verbal des réunions de concertation	Consigner les principaux comptes rendus des réunions de concertation	DEEG	Partenaires Techniques et financiers Ministères	Selon périodicité
9. Rapports mi-parcours et de fin d'exécution de la SNEEG	Rendre compte de l'exécution à mi-parcours et de l'évolution vers les résultats et dégager les perspectives pour 2015	DEEG	Tous les acteurs	2012 20015

4.4 Modalités et mécanismes de planification de l'exécution du PMO-SNEEG

La mise en œuvre du PMO-SNEEG nécessite des activités de planification et de revue périodique, annuelle et à mi-parcours, de l'exécution des activités et d'élaboration du cadre d'actions à moyen et long terme et plans d'actions et de travail annuels.

4.4.1 L'Actualisation du Cadre Logique

Le Cadre logique de mise en œuvre de la SNEEG étant conçue et définie sur la base des quatre enjeux majeurs relevés à partir d'une analyse de situation établie en 2003, il est attendu, de l'exécution du PMO, une amélioration conséquente du niveau de prise en compte des questions de genre au Sénégal, l'évolution positive des rapports et relations entre les femmes et les hommes. Le contexte évoluant, d'année en année, il est prévu de réviser le Cadre logique du PMO pour tenir compte des résultats enregistrés, des orientations politiques et priorités nationales.

Par conséquent, le Cadre logique du PMO-SNEEG devra être revu et actualisé en fin 2011. L'actualisation serait faite selon un exercice participatif impliquant toutes les parties prenantes à la mise en œuvre. Naturellement, le niveau de révision de la chaîne de résultats du PMO-SNEEG pourrait engendrer une modification de la structure des résultats et des travaux à mener de 2011 à 2015.

4.4.2 Les Revues annuelles de l'exécution du PMO-SNEEG

Les activités de programmation de l'exécution du Plan de Mise en Œuvre privilégiant l'option de planification glissante et itérative, des revues annuelles sont prévues pour apprécier les conditions d'exécution, la cohérence d'ensemble des actions menées, le niveau et les chances de progression et d'atteinte des résultats, la validité des hypothèses de base et risques relevés à considérer.

Les revues annuelles seront réalisées, chaque année, au mois de décembre. Toutes les parties prenantes à l'exécution devraient y prendre part. Elles seront basées sur des rapports techniques rendant compte de l'exécution et des résultats obtenus. Les informations collectées à travers le système de suivi qui sera mis en place seront annuellement exploitées pour appuyer l'exercice de revue annuelle qui devrait tenir compte des rôles et responsabilités assumés par les différents acteurs.

4.4.3 L'Evaluation à mi-parcours du PMO-SNEEG

La mise en œuvre de la SNEEG étant étalée sur une période allant de 2009 à 2015 et une période de trois (3) ans retenue pour l'exécution du Cadre d'Actions à Moyen Terme, il est nécessaire d'évaluer le PMO, à mi-parcours, en janvier 2012. L'objectif serait d'apprécier le niveau des résultats obtenus et les chances de progression et de réalisation ultérieure des effets et impact attendus. Le rapport d'évaluation à mi-parcours devraient être élaboré selon un exercice interne participatif auquel prendraient part les acteurs ayant pris part à l'exécution. Les résultats devraient être partagés selon des modalités qui permettraient à toutes les parties prenantes d'apprécier les conditions d'exécution et taux de réalisation des résultats attendus.

4.4.4 Les Plans d'Actions et de travail annuels

L'option de mise en œuvre de la SNEEG étant bâtie sur des modalités d'exécution de plan d'actions annuel privilégiant la réalisation des activités, d'année en année, il sera établi, dès le mois de décembre de l'année en cours, le plan d'actions annuel et en janvier de l'année suivante, le travail de travail annuel. Le plan de travail sera établi sur la base des conclusions et recommandations de la revue annuelle tenue avant ou en même temps que l'établissement du plan d'actions annuel. Ces plans de seront conçus de manière à permettre à chaque acteur de relever les activités relevant de ses responsabilités. Le plan de travail devra rester en cohérence avec le schéma d'ensemble et garder aussi la logique qui sous-tend la mise en œuvre. Etant donné le rôle dévolu à l'exécution sectorielle, le plan de travail devra tenir naturellement compte des programmes, projets et activités à réaliser dans les ministères concernés. Dans ce sens, il est recommandé que les ministères sectoriels s'efforcent d'inscrire et trouver, au niveau de leur département, tout ou partie des ressources devant financer l'intégration transversale du genre au-delà de 2011.

4.5 Plan de communication avec les parties prenantes

Supports ou mécanismes	Objectifs de communication	Publics cibles	Messages et information	Respons.	Calendrier
Site Web SNEEG	Favoriser le partage permanent de l'information relative à la mise en œuvre de la SNEEG	- Acteurs de la mise en œuvre - Chercheurs - Publics sénégalais et extérieurs	- Données exécution - Situation de référence - Niveau de progrès vers l'équité et l'égalité de genre	DEEG	Permanent
Réunion de coordination, d'orientation, de pilotage et de concertation	Favoriser la synergie des intervenants Favoriser l'harmonisation et la cohérence des interventions	- Ministères sectoriels - Organisations de la Société Civile - Collectivités locales - Représentants/tes du Parlement - Membres des Comités d'orientation et de pilotage - Partenaires techniques et financiers	Rapports d'exécutions techniques et financières	DEEG	Périodique (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel)
Bulletin d'information sur les progrès, étapes franchies et questions d'équité et égalité au Sénégal	Favoriser l'accès à l'information sur les progrès réalisés en matière de promotion de l'équité et l'égalité de genre au Sénégal	- Acteurs de la mise en œuvre - Les populations - Les partenaires techniques et financiers	Etat de réalisations des activités de mise en œuvre de la SNEEG et progrès enregistrés	DEEG	Bimensuel
Publications des résultats de la SNEEG	Favoriser l'appréciation commune des résultats enregistrés et des progrès obtenus en termes d'équité et d'égalité de genre au Sénégal	Parties prenantes à l'exécution Autres acteurs intéressés	Rapport à mi-parcours Rapport de fin d'exécution	DEEG	2011 : Mi-parcours 2015 : Fin d'exécution